

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15

Date de la convocation : 20/11/2023



Affaire suivie par :
Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière
i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

OBJET : CONVOCATION au Conseil d'administration n.15 de
l'établissement public de coopération culturelle du Centre International de Recherche et
Documentation Occitanes - Institut occitan de cultura

Mesdames et messieurs les représentants de l'Etat ;
Mesdames et messieurs les conseillers régionaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers départementaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers communautaires ;
Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux de la ville de Béziers ;
Mesdames et messieurs les personnalités qualifiées ;
Mesdames et messieurs les représentants du personnel ;

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et
aux statuts de l'E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de cultura, je vous invite à participer au conseil d'administration
qui se tiendra :

LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 à 10h

ORDRE DU JOUR

Rapport n.1 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n.14 en date du 25 septembre 2023

Rapport n.2 :

Autorisation donnée à la présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura pour
demander des subventions annuelles ou pluriannuelles dans le cadre de l'exercice 2024

Rapport n.3 :

Mise à jour de la Charte d'accueil des résidences de création artistique de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de
cultura

Rapport n.4 :

Désignation des représentants au Conseil scientifique de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Rapport n.5 :

Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapport n.6 :

Approbation du Règlement budgétaire et financier M57

Rapport n.7 :

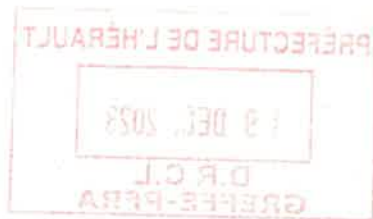
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

POINTS INFORMATIFS & QUESTIONS DIVERSES

- ☐ Actualités culturelles de l'Établissement
- ☐ Questions ?

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

Avant le 4 février 2024

**Vous pouvez assister à cette séance :**

- > dans les locaux du CIRDOC - Béziers , 1 bis Bvd Duguesclin 34500 Béziers
- > dans les locaux du CIRDOC - Pau, Place François Récaborde 64000 Pau
- > le cas échéant en visioconférence au lien :

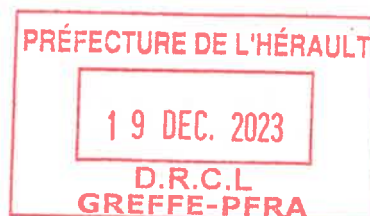
Lien de l'appel vidéo : <https://meet.google.com/hak-gfzk-afh>

Ou composez le : (FR) +33 1 87 40 05 64 CODE : 356 133 548#

Pour toute question ou demande préalable, n'hésitez pas à prendre attache auprès de Cyril GISPERT, directeur général : c.gispert@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil d'Administration, Florence BRUTUS
7ème Vice-Présidente du Conseil régional d'Occitanie





CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 01

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.14 en date du 25 septembre 2023
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS



Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Cyril GISPERT** – Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	41,5
Abstention	/	Contre	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;
VU la Convocation en date du 7 septembre 2023 ;
VU les rapports préparatoires à la séance adressés en date du 20 septembre 2023 ;
VU la séance ajournée pour défaut de quorum du 25 septembre 2023 à 10h
VU la Convocation du 25 septembre 2023, envoyée à 10h pour une convocation à la séance du 25/09/2023 - 11h ;
VU la séance du Conseil d'administration N°14 en date du 25 septembre 2023 ;
VU le visa du contrôle de légalité des actes en préfecture en date du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°4 du Conseil d'administration n°10 en date du 3 février 2022 ; modifiant l'article 1 du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. pour la réduction du délai de convocation dans le cas d'une séance ajournée pour défaut de quorum :

Article 1-1 : Convocations aux séances

[...]

Le délai de convocation aux séances est de huit jours francs au minimum ; sauf en cas de séance ajournée pour défaut de quorum où ce délai peut-être ramené à 1 heure.

[...]

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents, soit 10 membres. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai allant de 1h minimum à 8 jours francs maximum. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

CONSIDÉRANT la séance ajournée du Lundi 25 septembre 2023 à 10h ;

CONSIDÉRANT :

- l'absence de quorum constaté à l'ouverture de séance du 25/09/2023 à 10h
- la séance du 25/09/2023 à 10h ajournée ;
- la convocation à la séance reportée au 25/09/2023 à 11h ;
- La séance démarre à 11h.

En l'absence de Mme Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie - la séance se tient sous la présidence de M. Jean-Luc ARMAND - 1er vice-président de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura / Conseiller régional délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes s'est réuni en séance ordinaire le lundi 25 septembre 2023 à 11h ; sous la présidence de Jean-Luc ARMAND, 1er vice-président du Conseil d'administration.

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 9 représentants

Nombre de voix exprimées : 26.75 /75 voix.

CIRDOC - Institut occitan de cultura

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°14

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE



Affaire suivie par :
Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière
i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

Séance suite à une séance ajournée pour défaut de quorum Lundi 25 septembre 2023 à 11h



Date de la convocation : 07/09/2023
Date d'envoi des rapports : 20/09/2023

Date de la convocation : 25/09/2023 à 10h

CONSIDÉRANT la délibération n°4 du Conseil d'administration n°10 en date du 3 février 2022 ;
modifiant l'article 1 du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. pour la réduction du
délai de convocation dans le cas d'une séance ajournée pour défaut de quorum :

Article 1-1 : Convocations aux séances

[...]

*Le délai de convocation aux séances est de huit jours francs au minimum ; sauf en cas de séance
ajournée pour défaut de quorum où ce délai peut-être ramené à 1 heure.*

[...]

*Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont
présents, soit 10 membres. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même
ordre du jour dans un délai allant de 1h minimum à 8 jours francs maximum. Il délibère alors valablement quel
que soit le nombre de membres présents.*

CONSIDÉRANT la séance ajournée du Lundi 25 septembre 2023 à 10h ;

Le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes s'est
réuni en séance ordinaire le lundi 25 septembre 2023 à 11h ; sous la présidence de Jean-Luc ARMAND, 1er
vice-président du Conseil d'administration.

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 9 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [3]

Élisabeth PISSARRO - 1^{er} adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Alain BIOLA** (vice président, CA Béziers Méditerranée) ; **Maëlys MULLER** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [2]

Jean-Luc ARMAND - 1^{er} vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [4]

Benjamin ASSIÉ – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** (conseillère départementale, département de l'Hérault) ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [0]

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Cyril GISPERT** – Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres) :* **Eric MISSE** - Chargé de mission Culture / département de l'Aude ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLÉCHÈRE** - Politique linguistique occitane béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques

Étaient excusé-e-s :

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7^{ème} Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Christophe CATHUS** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Christophe SPINA** - conseiller municipal délégué à la culture et aux archives, ville de Béziers ;

Absent(e)s :

Monique SÉMAVOINE – conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Thierry MATHIEU** – conseiller régional / région Occitanie.

Considérant :

l'absence de quorum constaté à l'ouverture de séance du 25/09/2023 à 10h

la séance du 25/09/2023 à 10h ajournée ;

la convocation à la séance reportée au 25/09/2023 à 11h ;

La séance démarre à 11h.

En l'absence de Mme Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura / 7^{ème} Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie - la séance se tient sous la présidence de M. Jean-Luc ARMAND - 1^{er} vice-président de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura / Conseiller régional délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine.

DÉLIBÉRATION n.1 :**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n.13 en date du 6 février 2023***Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du Conseil d'administration N°13 en date du 6 février 2023 et le procès-verbal de Mme la Présidente du Conseil d'administration, Florence Brutus, en date du 07/02/2023 ;

Après lecture, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

→ D'approuver le Procès verbal du Conseil d'administration N°13 en date du 6 février 2023.

Exprimés	26,75 /75
Pour	26,75
Contre	/
Abstention	/

DÉLIBÉRATION n.2 :**Approbation de la Décision modificative n°1 au BP 2023***Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT la réalisation de l'exercice budgétaire 2023 et ses modifications, portant mouvements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de (+) 90'056,99 € ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif de la DM n°1 au BP 2023 ;

Récapitulatif

	Investissement					
	Dépenses		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonctionnement					
	Dépenses		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	118 581,75 €	118 581,75 €	90 056,99 €	90 056,99 €	-28 524,76 €	-28 524,76 €
Diminution	-28 524,76 €	-28 524,76 €	0,00 €	0,00 €	28 524,76 €	28 524,76 €
Total	90 056,99 €	90 056,99 €	90 056,99 €	90 056,99 €	0,00 €	0,00 €

CONSIDÉRANT la présentation détaillée de M. Cyril GISPERT, Directeur général de l'E.P.C.C. et ordonnateur des dépenses et des recettes ;

Il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

→ D'approuver la décision modificative n°1 au BP 2023 (norme comptable M14, budget voté par nature).

Exprimés	26,75 /75
-----------------	-----------

Pour	26,75
Contre	/
Abstention	/

DÉLIBÉRATION n.3 :

Passage vers l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT le maintien de l'objectif de généralisation de la nomenclature M57 au 01/01/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public en date du 4 septembre 2023 ;

Il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;
- Le plan de comptes M57 retenu : M57 développé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur général, ordonnateur des dépenses et des recettes, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés	26,75 /75
Pour	26,75
Contre	/
Abstention	/

DÉLIBÉRATION n.4 :

Evolution de la protection sociale des agents de l'Établissement en 2024

Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la mise en œuvre actuelle de la protection sociale des agents -titulaires et contractuels- de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ainsi que le Débat sur la protection sociale ayant eu lieu dans le cadre du Conseil d'administration N°10 en date du 3 février 2022 (Délibération 5), ayant adopté pour trajectoires :

- **Trajectoire 2024** : Réévaluer le montant de la participation employeur pour les risques Santé & Prévoyance.

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ de dire que la protection sociale complémentaire sera accordée, à compter du mois de janvier 2024, de la manière suivante :

- participation employeur de 40€ brut mensuel pour le risque Santé
- participation employeur de 30€ brut mensuel pour le risque Prévoyance
- les participations employeur au titre du risque Santé et du risque Prévoyance sont accordées selon le dispositif labellisation et peuvent se cumuler
- Les autres dispositions relatives à la protection sociale demeurent inchangées.

Exprimés	26,75 /75
Pour	26,75
Contre	/
Abstention	/

DÉLIBÉRATION n.5 :

Mise à jour de la Charte de coopération de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la présentation de Charte Partenariats et Coopération mise à jour ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la mise à jour de la Charte de partenariats et coopération de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura.

Exprimés	26,75 /75
Pour	26,75
Contre	/
Abstention	/

DÉLIBÉRATION n.6 :

Mise en place d'un Conseil scientifique de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du Conseil d'Administration pour la création d'un Conseil Scientifique, dont la mission sera de contribuer aux orientations de l'établissement relevant de l'axe 4 du PSCS "Permettre l'appropriation du patrimoine culturel occitan par tous, comme bien commun, facteur d'intégration, de lien social, de développement économique et d'innovation" ; plus particulièrement dans les domaines de la :

- coopération scientifique ;
- production de contenus de recherche et la diffusion des savoirs ;
- politique des collections ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement intérieur du fonctionnement des instances de l'EPCC CIRDOC - Institut occitan de cultura autorisant la "mise en place d'instances consultatives et/ou représentatives" ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

D'approuver la mise en place d'un Conseil scientifique ;

De dire que ce Conseil scientifique sera convoqué une fois par an ;

De dire qu'il sera composé de 12 personnalités - dans le respect de la parité, des équilibres géographiques et de la diversité des profils - désignées sur proposition conjointe de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général, et renouvelé tous les trois ans ;

De dire que le Conseil scientifique concourra au développement de l'axe 4 du PSCS et pourra émettre à cette fin des observations et identifier des axes ou directions souhaitables en matière de coopération académique, de

diffusion des savoirs et de politique des collections auprès des administrateurs et de la direction de l'établissement ;

De dire qu'il reviendra au Directeur général d'assurer le suivi de l'instance et de veiller à la publicité de ses travaux auprès du Conseil d'administration et des tiers.

Exprimés	26,75 /75
Pour	26,75
Contre	/
Abstention	/

DÉLIBÉRATION n.7 :

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Rapporteur : M. Jean-Luc Armand - 1er vice-Président du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT la proposition de Renouvellement de Ligne de Trésorerie (Classification suivant la charte GISSLER : 1A) du Crédit Agricole du Languedoc, formulée sous réserve d'acceptation du dossier du CIRDOC - Institut occitan de cultura auprès de son Comité des Crédits ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- ☐ **l'approbation de la proposition de financement du CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC pour le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, aux conditions suivantes :**

→ Durée : 1 an

→ Montant plafond : 200'000 € (deux-cent milles euros)

◆ Taux VARIABLE pré-fixé : INDEXÉ sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

(+) Plus marge de 1.50 % (soit à titre indicatif sur index d'août 2023 à +3,78% un taux de 5,28%)

◆ Versement par crédit d'office

◆ Remboursement par débit d'office

→ Intérêts calculés mensuellement à terme échu.

→ Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.

→ Remboursement par débit d'office, à la demande de l'Etablissement, auprès des services du Crédit agricole du Languedoc.

→ Tirages d'un montant minimum de 10%.

→ Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.

→ Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé (soit 500€).

→ Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement doit parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée ;

- ☐ de dire que la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRÉSORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;

- ☐ d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura pour signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Exprimés	26,75 /75
Pour	26,75

Contre	/
Abstention	/

La séance est levée.

Fait à Béziers, le 26/09/2023

Le 1er vice-Président du Conseil d'administration
de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura*

M. Jean-Luc ARMAND

DÉCISION

Après lecture, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

→ D'approuver le Procès verbal du Conseil d'administration N°14 en date du 25 septembre 2023.

A Béziers, le 4 décembre 2023

Madame Florence BRUTUS

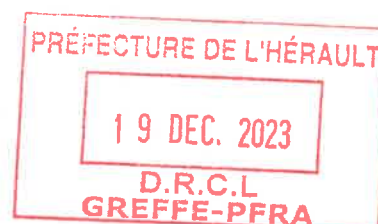
Présidente du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :



CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 02

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Autorisation donnée à la présidente du Conseil d'Administration du CIRDOC - Institut occitan de cultura pour demander des subventions annuelles ou pluriannuelles dans le cadre de l'exercice 2024
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

19 DEC. 2023

D.R.C.L
GREFFE-PFRA

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Cyril GISPERT** – Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	41,5
Abstention	/	Contre	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU le Rapport n°7 préparatoire à la séance n°15 du Conseil d'administration du 4 décembre 2023 pour la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des financements extérieurs et complémentaires : le CIRDOC – Institut occitan de cultura soumet chaque année de nombreux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de ses services déconcentrés, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements, de l'Union Européenne, de toutes collectivités de pays membres de l'UE et de toute autre personne publique ou privée.

CONSIDÉRANT les perspectives et la capacité à capter des financements complémentaires pour l'exercice 2024 via les dispositifs de subventions suivants :

- Fonds InterReg - SUDOE
- Valorisation des langues de France - DGLFLF
- Rétroconversion dans Calames - ABES
- Appel à projet Patrimoine écrit - MCC et DRAC
- Subventions versées au titre du projet Ciutat - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées
- etc ; (liste non exhaustive)

DÉCISION

Il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la Présidente du CIRDOC – Institut occitan de cultura pour effectuer les démarches et signer les documents et conventions dans le cadre de demandes de subvention ;
- De dire que la Présidente a délégation de signature pour ce faire pour le compte du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura.

A Béziers, le 4 décembre 2023

Madame Florence BRUTUS

Présidente du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :





CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 03

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Mise à jour de la Charte d'accueil des résidences de création artistique de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Cyril GISPERT**– Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	41,5
Abstention	/	Contre	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le projet scientifique, culturel, éducatif et social du CIRDOC - Institut occitan de cultura mis en place par délibération du 21 mars 2019 ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'administration n°5 en date du 3 juillet 2020 portant approbation de la Charte d'accueil du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour le soutien aux résidences de création artistique ;

CONSIDÉRANT le Projet scientifique, culturel, éducatif et social du CIRDOC - Institut occitan de Cultura ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise à jour de la Charte d'accueil du CIRDOC - Institut occitan de cultura pour le soutien aux résidences de création artistique, adoptée par délibération n.3 du Conseil d'administration n°5 en date du 3 juillet 2020 afin de permettre :

- le développement des résidences de création artistique sur le site de Pau ;
- le développement des résidences de création artistique croisées, i.e. en lien avec un autre partenaire ;
- un approfondissement des critères de sélection des résidences, notamment :
 - par l'ajout d'un critère quant à la diffusion future de la création et aux soutiens institutionnels autres dont bénéficie l'artiste ou la compagnie ;
 - par l'attribution de point majoré aux primo bénéficiaires de l'offre ;
- la redéfinition des barèmes de défraiements applicables compte-tenu du contexte inflationniste ;

CONSIDÉRANT la proposition modifiée de Charte d'accueil pour les résidences de création artistique

DÉCISION

Il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** la mise à jour de la Charte d'accueil pour les résidences de création artistique ;
- **DE DIRE** que la proposition modifiée de Charte d'accueil pour les résidences de création artistique annule et remplace la précédente à compter du premier appel à projet pour l'exercice 2024.
-

A Béziers, le 4 décembre 2023

Madame Florence BRUTUS

Présidente du Conseil d'administration

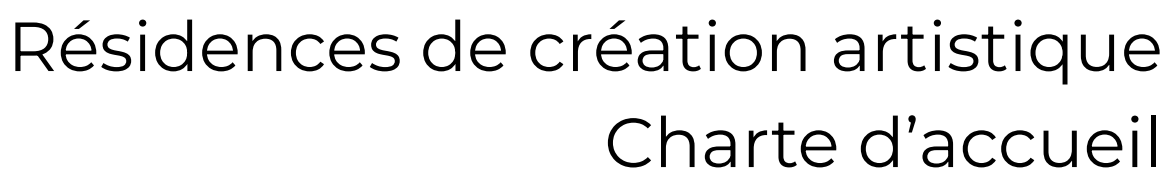
CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :





Prog 2-2 - *Cultura creativa* : Actions et outils de promotion de la création et des créateurs ; accompagnement scientifique, documentaire et technique de projets de création.

Contexte & Objectifs

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura a pour mission la sauvegarde, la connaissance et la promotion de la culture occitane.

La création artistique représente un **vecteur important** contribuant directement aux programmes d'action du CIRDOC - Institut occitan de cultura **en matière de valorisation et développement culturel**, en particulier dans le cas de projets :

- œuvrant au **renouvellement des connaissances et des regards portés sur les œuvres et documents** constituant les collections de l'Établissement ;
- participant à la **valorisation des collections** et plus largement du **patrimoine culturel occitan** vers de nouveaux publics en France et à l'international ;
- constituant des **actions de transmission des expressions, pratiques et savoir-faire** relevant du patrimoine culturel immatériel occitan ;
- participant au **renouvellement et à l'enrichissement des expressions culturelles et intellectuelles occitanes**, des **capacités de la langue** occitane et de ses usagers (artistes, praticiens, participants et publics) à exprimer une **conception à la fois originale et universelle du monde contemporain**.

L'accueil d'une résidence artistique au CIRDOC-Institut occitan de cultura est conçu comme un **acte de coopération** entre l'établissement, ses équipes et les artistes et intervenants accueillis. Son organisation doit viser à l'échange et au **partage d'informations, de compétences et de connaissances**.

Engagements des partenaires

Engagements du CIRDOC - Institut Occitan de Cultura :

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura n'a **ni la vocation ni les compétences pour financer un projet de création au titre de son intérêt artistique**. Il intervient comme un **outil à la disposition de créateurs dont les projets bénéficient par ailleurs de soutiens et de diffuseurs professionnels, et met à leur disposition ses champs de compétence propre :**

- **conseil en documentation**, aide au repérage et à l'exploitation de documentation et de ressources patrimoniales œuvrant à la réalisation de la création ;
- **aide à l'identification et organisation de travail** conjoint avec des **compétences complémentaires** (linguistiques, culturelles, scientifiques, technologiques, économiques) ;
- **mise à disposition d'espaces et de matériels** ;
- conception en **coproduction de contenus et de supports de valorisation culturelle** en lien avec la création ;
- **organisation de rencontres avec le public et les programmeurs potentiels** dans le cadre d'une programmation « *en òbra* » (restitution de sortie d'un travail de recherche et création) ;
- **promotion et diffusion de la création** dans le cadre de sa programmation artistique et de la programmation des lieux et événements partenaires ;
- **promotion de la création dans le cadre de ses outils d'information** (site du CIRDOC - Institut occitan de cultura : www.oc-cultura.eu, portail « La Fabrica » dédié à l'actualité de la création occitane fabrica.occitanica.eu, et *Tè ! catalogue de la production culturelle occitane*) ;
- **prise en charge de frais directement liés aux activités de coopération** avec le CIRDOC - Institut occitan de cultura (déplacement, hébergement, restauration) ; dans les limites d'une enveloppe restreinte et définie au préalable selon les modalités détaillées dans le chapitre : « Barèmes de prise en charge ».

Engagements de la Compagnie en Résidence :

De leurs côtés, **les artistes participent à la vie de l'établissement et à ses missions de sensibilisation et de médiation à la langue et à la culture occitanes**, en proposant un certain nombre de rendez-vous en direction des équipes et du public local autour d'une création inédite, durant la résidence et/ou à la fin celle-ci. Définies dans le cadre du projet artistique commun ces contreparties pourront prendre la forme :

- présentation du travail artistique en cours de résidence notamment en direction des publics éloignés grâce à l'enregistrement d'un épisode du podcast *Tè !* ;
- actions vers les publics :
 - répétitions publiques / rencontres avec les artistes ;
 - intervention de type « talhièrs » en direction des professionnels et animateurs ;
 - ateliers scolaires : partenariats avec les établissements scolaires avec lesquels une pratique artistique serait souhaitable ;
- sortie de résidences : présentation publique de la démarche de création et extraits de l'œuvre / avant-première.

En adéquation avec les spécificités de chaque projet de création, et dans la mesure des compétences et contraintes précitées, les artistes et les équipes du CIRDOC - Institut occitan de cultura collaborent à la mise en place du **projet de résidence, détaillé dans une convention d'accueil** comprenant :

- le **détail du projet artistique** mis en place par le/les artistes accueillis et faisant l'objet de la résidence artistique ;
- les **cadres d'accueil de la résidence** : techniques, documentaires et logistiques ;
- les **modalités financières de cet accueil**, détaillant notamment les frais pris en charges et dans quelles mesures (nombre de jours, nombres de participants) ; **la compagnie devra supporter la charge des rémunérations et cachets des artistes et équipes accueillies** ;
- la **forme adoptée pour la sortie de résidence**, proposée au grand public et aux scolaires ;
- les **engagements respectifs** des contractants, notamment des artistes aux regards des supports et matériels mis à disposition ;
- les **modalités de modification ou de rupture de la coopération** avant son terme et de règlement des conflits et litiges éventuels.

Responsabilité civile et assurances :

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. Elle fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'équipe artistique est responsable de ses effets personnels et du matériel apporté par lui dans le cadre sa résidence. Les agents du CIRDOC - Institut occitan de Cultura sont à la disposition de l'équipe afin d'organiser au mieux la sécurité des biens et matériels.

Barèmes de prise en charge des frais :

Repas : 6€ pour les petits-déjeuners / Forfait 8€ pour les repas du midi ; Forfait 20 € pour les repas du soir ;

Hébergements : au réel selon un mode d'hébergement économique et dans la limite maximum d'un forfait de 90€ par nuitée ;

Frais de déplacements : prise en charge à hauteur de 0,30 ct/km + péages au réel sur présentation des justificatifs.

Les dossiers présentés devront s'inscrire dans une enveloppe budgétaire globale de 1200 euros au maximum.

Modalités & critères de sélection des projets de résidence

Afin d'assurer à tous un **égal accès à son dispositif** de résidence artistique, et d'améliorer l'efficacité de celui-ci, le CIRDOC - Institut occitan de cultura a décidé de mettre en place deux séances d'appels à projets de résidence par année.

Y ont accès :

- tout artiste ou groupe d'artistes, occitanophones ou non dans la mesure où le projet artistique proposé porte sur l'occitan langue et/ou culture ;
- tout projet de résidence de recherche ou d'écriture. Ne seront pas pris en compte les projets artistiques de mise en espace ou en lumière, auxquels les espaces contraints du CIRDOC - Institut occitan de cultura ne sauraient répondre aux besoins ;
- des projets présentant une vision innovante et actuelle de la langue et de la culture occitanes proposant notamment la rencontre avec d'autres cultures, l'adaptation et la transmission du patrimoine culturel occitan et/ou l'usage de modes d'expression inédits.

Modalités de l'appel - Période et durée des résidences :

Deux appels à projets de résidences artistiques seront proposés au cours de l'année :

- un premier en février-mars de l'année N, portant sur les résidences artistiques qui se dérouleront dans le courant de l'automne de la même année ;
- un second en octobre-novembre de l'année N, portant sur les résidences artistiques qui se dérouleront dans le courant du premier semestre de l'année N+1 ;

Ces différents appels proposeront aux artistes deux modalités de participation :

- **Projets de création libres** : le.s artiste.s seront amené.s à proposer la création de leur choix, sans thématique imposée ;
- **Projets de création thématiques** : en relation avec l'actualité de la culture occitane et/ou avec celle de l'établissement - qui organise chaque année divers événements avec le milieu universitaire, scientifique et culturel - , le CIRDOC - Institut occitan de cultura se réserve le droit de proposer ponctuellement des appels à projets de résidence ciblés sur une thématique de son choix.

La durée de chaque résidence ne pourra excéder une semaine (du lundi au vendredi, soit 5 jours) et sera définie avec la compagnie artistique retenue, en fonction de leurs besoins et des disponibilités du CIRDOC - Institut occitan de Cultura et de ses équipes.

Selon les appels à projets, les artistes se verront par ailleurs proposé les modalités complémentaires suivantes :

- **Résidence artistique croisée** : le CIRDOC - Institut occitan de Cultura est amené à proposer de façon ponctuelle, des résidences artistiques croisées fruits d'un partenariat avec une autre collectivité ou institution, un centre culturel ou une association. Celles-ci permettent aux artistes de bénéficier d'un temps d'accueil accru, chez l'un et l'autre des partenaires, selon les modalités d'accueil propres à chacun d'eux et dont le détail sera précisé dans le cadre de chaque appel à projets.
- **Résidence hors-les-murs** : le CIRDOC - Institut occitan de Cultura peut par ailleurs être à même de proposer le cas échéant, en dialogue avec son réseau partenarial, des résidences hors-les-murs, i.e. en dehors de l'un ou l'autre de ses sites en propre de Pau ou de Béziers.

Dossier de candidature :

Pour chacun le/les artistes devront proposer un dossier comprenant :

- Présentation du **projet artistique** sous la forme d'une note d'intention :
 - forme, objectifs, contenus et collaborations ;
 - modalité de relations entre le projet et les publics ;
 - enjeux et raisons de sa tenue au CIRDOC - Institut occitan de cultura (notamment en relation avec ses collections documentaires) ;
- **Présentation et parcours** de la compagnie et de ses précédentes créations ;
- Courte **présentation technique du projet** et éléments techniques souhaités ;
- **Budget prévisionnel détaillé**, incluant d'éventuels co-financements (acquis, en cours) ;
- Proposition de **dates de résidence et lieu d'accueil sollicité : site de Béziers ou site de Pau**. Le cas échéant, les artistes préciseront s'ils sont ouverts à l'accueil sur l'un ou l'autre des deux sites sans préférence logistique ou documentaire ;
- **Détails des artistes associés** et quelques lignes de **CV** ;
- Liste des **diffuseurs potentiels** et ayant montré un intérêt pour la création ;
- **Devis présentant les dépenses** envisagées dans le cadre de la résidence, dans le respect des barèmes ci-dessus détaillés.

Communication :

Dans le cadre du projet accueilli en résidence, la compagnie fournira au CIRDOC - Institut occitan de Cultura tout élément libre de droits (texte, vidéo, enregistrement, dossier de présentation, etc.) lui permettant de faire connaître la création et l'équipe artistique dans le cadre de ses sites et auprès de ses partenaires programmeurs.

Les artistes seront par ailleurs amenés à répondre à quelques questions durant leur présence au CIRDOC afin de réaliser, avec leur accord et en discussion avec eux, un enregistrement audio qui pourra venir rejoindre la série de podcast *Tè !* réalisée par l'établissement.

Critères de sélection :

Les critères de sélection du projet pris en compte sont :

- la clarté du projet artistique et du programme de travail de la résidence, notamment :
 - la cohérence de celui-ci avec le projet d'établissement du CIRDOC - Institut occitan de cultura ;
 - l'intérêts pour les collections, missions et compétences du CIRDOC - Institut occitan de Cultura ;
- le parcours des artistes, de la compagnie et engagement de l'équipe artistique ;
- le plan de diffusion de la création et soutien des collectivités tiers ;
- le montant des aides déjà perçues dans le cadre de partenariats ou de coopérations avec le CIRDOC - Institut occitan de Cultura (privilège donné au primo accueil en résidence) ;
- la faisabilité technique relativement aux espaces d'accueil en résidence et matériels disponibles de l'établissement ;
- la pertinence des actions envers les publics du CIRDOC - Institut occitan de Cultura.

Les projets seront sélectionnés par une commission composée du Directeur général de l'Établissement (ou de la directrice), son adjoint.e et d'agents référents au regard de la thématique abordée dans le cadre de la résidence. Dans le cas des résidences croisées, ledit jury sera complété par des agents référents pour le ou les partenaires associés.

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura retiendra jusqu'à quatre dossiers différents par année. Ils seront répartis, considérant ses deux appels à projet et les candidatures reçues, tant pour les projets de création thématiques en relation avec l'actualité de la culture occitane et/ou de l'Établissement que pour les projets de création libres.

En fonction de ses propres contraintes, l'Établissement se réserve le droit de déclarer un appel à candidature infructueux.



CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 04

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Désignation des représentants au Conseil scientifique de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

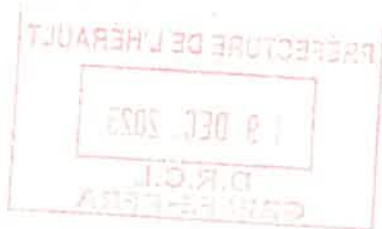
Site de Béziers : **Cyril GISPERT** – Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	41,5
Abstention	/	Contre	/



EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 portant création des établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ;

VU la délibération CA-1_2019-03-21_D2, portant approbation des statuts de l'EPCC CIRDOC - Institut Occitan de cultura ;

VU la délibération CA-1_2019-03-21_D3, portant approbation du règlement intérieur des instances de l'EPCC CIRDOC - Institut Occitan de cultura, notamment son article 7 ;

VU la délibération CA-3-2020-01-047_D4, portant approbation de la mise en place d'un bureau consultatif au sein de l'EPCC CIRDOC - Institut Occitan de cultura ;

VU la délibération n°6 du Conseil d'administration n°14 en date du 25 septembre 2023 portant approbation de la mise en place d'un Conseil scientifique de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Conseil scientifique par délibération n.4 du Conseil d'administration n°14 en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de composition de ce Conseil scientifique ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

→ D'APPROUVER la composition du Conseil scientifique de la manière suivante :

1. **Valérie BROUSSELLE** - Directrice générale EPCC Narbo Via ; Conservatrice du Patrimoine
2. **Estelle CECCARINI** - Maîtresse de conférence, enseigne la langue, la littérature et l'histoire italienne au sein du Département d'études italiennes, d'Aix-Marseille Université
3. **Silvan CHABAUD** - Maître de conférences Littérature moderne et contemporaine occitane - Université Paul-Valéry, Montpellier III
4. **Marie-Anne CHÂTEAUREYNAUD** - Maître de Conférence, INSPE académie de Bordeaux ; Didactique des langues et cultures
5. **Jessica DE BIDERAN** - Maîtresse de Conférence, Université de Bordeaux ; Science de l'information et de la communication, spécialiste des médiations numériques
6. **Françoise ETAY** - Chercheuse et Directrice département musique et danse traditionnelles (Conservatoire Limoges)
7. **François GIUSTINIANI** - Directeur des Archives et des patrimoines du Département des Hautes-Pyrénées
8. **Patricia HEINIGER** - Maître de Conférence, Université Pau Pays de l'Adour ; Directrice Master patrimoine / Anthropologue
9. **Cécile NOILHAN** - Maître de conférences de langue et littérature contemporaine occitanes à l'Université Toulouse Jean Jaurès
10. **Fanny REBOUL** - Directrice adjointe des Archives départementales de l'Hérault ; Conservatrice du patrimoine
11. **Etienne ROUZÏÈS** - Conservateur, Directeur du Service commun de la documentation (BU) de l'université de Perpignan
12. **Sylvie SAGNES** - Chargée de recherche au CNRS et Présidente de l'Ethnopôle GARAE à Carcassonne

A Béziers, le 4 décembre 2023

Madame Florence BRUTUS

Présidente du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :





CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 05

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS



Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Cyril GISPERT**– Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	41,5
Abstention	/	Contre	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité social territorial qui se prononcera le 30 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ, de DIRE QUE :

- la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant à percevoir de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 10 décembre 2023.

A Béziers, le 4 décembre 2023

Madame Florence BRUTUS

Présidente du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :





CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 06

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Approbation du Règlement budgétaire et financier M57
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

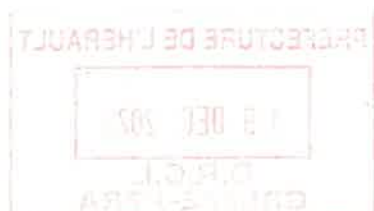
Site de Béziers : **Cyril GISPERT**– Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	41,5
Abstention	/	Contre	/



EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU l'avis favorable du Comptable public en date du 04/09/2023 ;
VU la délibération n°3 du Conseil d'administration n°14 en date du 25 septembre 2023 portant approbation du passage à compter de l'exercice 2024 vers l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la délibération n.3 du Conseil d'administration n°14 en date du 25 septembre 2023 portant approbation du passage à compter de l'exercice 2024 vers l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Cette nomenclature vient transposer à l'établissement une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figurent l'obligation de se doter d'un **Règlement Budgétaire et Financier [RBF]**.

CONSIDÉRANT la proposition de Règlement Budgétaire et Financier [RBF], visant à fixer les règles de gestion applicables à l'établissement.

Le présent Règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil d'administration. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives, réglementaires par voie d'avenant.

Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce **Règlement Budgétaire et Financier [RBF]** s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget
- l'exécution budgétaire
- la gestion financière
- la gestion patrimoniale.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier M57 pour l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura.

A Béziers, le 4 décembre 2023
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration
CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :



Règlement budgétaire et financier

E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Adopté par délibération du 4 déc. 2023 - Conseil d'administration n°15

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du Comptable public en date du 04/09/2023 ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'administration n°14 en date du 25 septembre 2023 portant approbation du passage à compter de l'exercice 2024 vers l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

PRÉSENTATION ET OBJECTIF

Le règlement budgétaire et financier est adopté conformément à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil d'administration établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur. Il n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires, mais est utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura* (dit CIRDOC - Institut occitan de cultura) et à clarifier leur mise en pratique par les services.

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature de la direction de l'E.P.C.C., laquelle assure les fonctions d'ordonnateur et des dépenses et des recettes.

Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes.

SOMMAIRE

I/ LE CADRE BUDGÉTAIRE.....	3
1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	3
2. Le budget primitif (BP).....	3
3. Virements de crédits (VC) / Décisions modificatives (DM) / Budget supplémentaire (BS)....	4
4. Le compte de gestion (CG).....	4
5. Le compte administratif (CA).....	4
6. Le compte financier unique (CFU).....	5
II/ LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ.....	5
III/ L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	5
7. La comptabilité d'engagement.....	5
8. Le traitement des factures.....	6
9. La liquidation, le mandatement ou l'ordonnancement, le paiement.....	6
10. Le délai de paiement et les intérêts moratoires.....	7
11. Les opérations de fin d'exercice.....	7
IV/ LES RÉGIES.....	8
V/ LA GESTION DU PATRIMOINE.....	8
12. La comptabilité patrimoniale : principes.....	8
13. La définition de la notion d'immobilisation.....	8
14. Les obligations de l'ordonnateur et du comptable en matière de suivi.....	9

I/ LE CADRE BUDGÉTAIRE

Le cycle budgétaire s'inscrit dans un cadre juridique défini par le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57. Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (en 2023) ou par le compte financier unique (à partir de 2024).

1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget par le Conseil d'administration.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dans lequel sont exposés : l'environnement général de l'établissement, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la structure des effectifs, les dépenses de personnel.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

2. Le budget primitif (BP)

Le budget primitif constitue la première décision budgétaire de l'année. C'est un acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties appelées « sections » :

- La section d'investissement englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives, qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de dotations et d'amortissements.
- La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues, principalement, des contributions statutaires, des subventions, et l'activité des services.

Le budget de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura est présenté par nature, en fonction de la nomenclature (instruction budgétaire et comptable) M57.

Le budget est divisé en chapitres et articles pour chacune des sections.

Le budget primitif est présenté par l'ordonnateur, le Directeur général, au Conseil d'administration, qui le vote. Il est accompagné d'un rapport de présentation, qui présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le vote du budget de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura s'opère par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est voté en février/mars de l'exercice (réglementairement avant le 15 avril ou 30 avril

pour les années de renouvellement des organes délibérants). Le budget primitif est transmis au contrôle de légalité dans le 15 jours suivant la date de vote. Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

3. La modification du budget : virements de crédits (VC) - décisions modificatives (DM) - budget supplémentaire (BS)

Les **virements de crédits** ont lieu au sein du même chapitre budgétaire, d'article à article.

Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 et de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration au Directeur général, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Les **décisions modificatives** ont vocation à ajuster les prévisions adoptées lors du budget primitif, soit par des ressources ou des dépenses nouvelles, soit par une réduction des crédits initialement votés dès lors que le montant d'un chapitre doit être modifié.

Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget.

Le **budget supplémentaire** est une décision modificative spécialisée dans la reprise des résultats de l'exercice précédent (affectation du résultat) ainsi que les reports après le vote du compte administratif ou du compte financier unique.

Au sein de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, les résultats de l'exercice N-1 et les reports sont repris dans le cadre d'une décision modificative sans nécessairement voter de budget supplémentaire. Dès que possible, le compte administratif est voté avant le vote du budget primitif et le résultat de l'exercice précédent et les reports sont directement repris dans le budget primitif.

4. Le compte de gestion (CG)

Le compte de gestion est tenu, établi et présenté par le comptable public (paierie départementale). Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité (bilan de l'actif et du passif). Il est transmis à l'ordonnateur début février de l'année suivant l'exercice (réglementairement au plus tard le 1er juin).

5. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif traduit l'exécution des dépenses et recettes et est présenté par l'ordonnateur (Directeur général). C'est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser. Le Conseil d'administration adopte le compte administratif en février/mars de l'année suivant l'exercice pendant la même séance de vote du compte de gestion (réglementairement avant le 30 juin). L'ordonnateur ne prend pas part au vote du compte administratif.

6. Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux et fusionnera le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

II/ LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

Les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement constituent un mode de gestion dérogatoire au principe d'annualité budgétaire rendu nécessaire par l'exécution de dépenses étalées sur plusieurs exercices.

La gestion de la pluriannualité consiste à distinguer, dans les autorisations de dépenses délivrées par l'assemblée délibérante, les crédits destinés à l'engagement de dépenses (les autorisations pluriannuelles) de ceux permettant de procéder à leur règlement (les crédits de paiement).

Ce mode de gestion n'est actuellement pas mis en œuvre au sein de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura. Une révision ultérieure du Règlement budgétaire et financier pourra venir modifier cet élément.

III/ L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

7. L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

Le CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AU)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

8. La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité publique est une obligation, en matière de dépenses, qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Un engagement juridique est un acte par lequel l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura crée ou

constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge financière. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

Un engagement financier permet de :

- Vérifier la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire concernée,
- De réserver la somme correspondante jusqu'à la facturation dans la limite des crédits disponibles,
- De connaître à tout moment les crédits disponibles,
- De générer les opérations de clôture de l'exercice (restes à réaliser, reports, rattachement des charges et des produits).

L'engagement financier (ou engagement comptable) doit impérativement précéder ou être concomitant à l'engagement juridique.

L'engagement financier permet de délivrer un numéro de bon de commande (numéro d'engagement) qui est à reporter sur le l'engagement juridique (bon de commande, contrat, ...).

L'engagement financier est constitué du montant de la dépense, du tiers concerné, de la ou des imputations budgétaires (chapitres / articles) et du ou des comptes analytiques (services, activités).

L'engagement juridique est joint à l'engagement financier et constitue une pièce justificative.

L'engagement financier n'est pas obligatoire en recettes mais reste utile au suivi budgétaire.

La signature des engagements juridiques (bons de commande, contrats, conventions, ...) est de la seule compétence de la Présidente ou Président, du Directeur général, et des agents détenteurs d'une délégation de signature.

Au sein de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, les procédures et délégations de signature des engagements juridiques sont organisées par :

- le Règlement interne relatif à la commande publique & aux marchés à procédure adaptée - MAPA -
- la délibération n°10 du Conseil d'administration n°9 en date du 8 décembre 2021.

Toute mise à jour des documents susmentionnées viendra automatiquement s'appliquer au présent règlement budgétaire et financier.

9. Le traitement des factures

Tout prestataire doit adresser sous forme électronique ses factures via le portail internet Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

L'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura a choisi de rendre facultatif, pour le dépôt des factures sur Chorus Pro, la référence au service prescripteur et la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande).

Une facture est mise au règlement après validation par le service émetteur de l'engagement juridique du service fait.

Le service comptabilité centralise la réception des factures et se charge de les transmettre aux services émetteurs pour validation avec ses observations éventuelles sur tout écart constaté avec l'engagement financier ou absence de pièces justificatives.

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si :

- Les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, n° SIRET, date de la facture, désignation de l'établissement (EPCC CIRDOC - Institut occitan de cultura ; Siret 200 088 441 00015), quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA, total de la facture HT et TTC
- Les pièces justificatives sont jointes
- Le service est fait.

10. La liquidation, le mandatement ou l'ordonnancement, le paiement

La liquidation d'une dépense est la reconnaissance, par l'ordonnateur, de la réalité d'une dette. Elle est toujours postérieure à l'engagement juridique et comptable. Elle fixe le montant de la dépense.

La liquidation consiste en une certification du service fait par l'ordonnateur : celui-ci atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses après autorisation du comptable public (remboursement d'intérêt, procédure de débit d'office, ...).

L'acte de paiement est réalisé par le comptable public (SGC Biterrois).

Préalablement au décaissement de la dépense auprès du bénéficiaire, il effectue tous les contrôles de régularité auxquels il est tenu.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation (P503).

Le comptable public est ensuite chargé de l'encaissement et du recouvrement des recettes. En l'absence de règlement spontané par le redevable, il met en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement (mesures préalables de recouvrement amiable, puis, le cas échéant et sur autorisation de l'ordonnateur, mesures d'exécution forcée). Lorsque le comptable public estime avoir épuisé toutes les voies de recours pour le recouvrement des titres émis, celui-ci propose à l'ordonnateur d'admettre ces créances en non-valeur. La décision de l'ordonnateur, actée par le Conseil d'administration, n'éteint pas la dette, qui peut être recouvrée ultérieurement par le redevable.

11. Le délai de paiement et les intérêts moratoires

Le délai global de paiement est de 30 jours calendaires (20 jours ordonnateur et 10 jours comptable). Ce délai démarre à la date de réception (arrivée effective) de la facture (ou du service fait si celui-ci est postérieur à la réception de la facture) et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur selon le taux légal (taux BCE).

12. Les opérations de fin d'exercice

La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année suivant l'exercice budgétaire, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement qui doivent s'achever au plus tard le 31 décembre de l'exercice.

Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le report des crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont soldés.

IV/ LES RÉGIES

Les régies constituent une atténuation, sans le remettre en cause, du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Les régisseurs sont en effet chargés d'opérations d'encaissement et/ou de paiement pour le compte du comptable public, selon le type de régie : régie de recettes, régie d'avances.

La décision de leur création appartient à l'ordonnateur. L'acte constitutif d'une régie comporte un certain nombre de dispositions nécessaires à la définition des opérations confiées au régisseur et les conditions de leur exécution. Le régisseur, son suppléant ainsi que les mandataires sont personnellement et pécuniairement responsables.

L'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura gère :

- ➔ une régie d'avance conformément à la délibération n°19 du Conseil d'administration n°1 du 21 mars 2013
- ➔ une régie de recettes conformément à la délibération n°20 du Conseil d'administration n°1 du 21 mars 2013

Toute modification par délibération de l'une ou l'autre des régies de l'Établissement viendra automatiquement s'appliquer au présent règlement budgétaire et financier.

V/ LA GESTION DU PATRIMOINE

13. La comptabilité patrimoniale : principes

Le patrimoine de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura figure à son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de l'Établissement.

Dans la M57, le suivi des immobilisations s'appuie sur le principe de contrôle, critère plus large que le seul critère de propriété. En effet, le critère de contrôle implique que le CIRDOC - Institut occitan de cultura possède la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service et/ou des avantages économiques associés à cette utilisation.

14. La définition de la notion d'immobilisation

Un bien est comptabilisé en immobilisation (investissement) s'il répond aux cinq critères cumulatifs suivants :

- Il est identifiable (susceptible d'être vendu, transféré, loué ou échangé ou résulter d'un droit légal ou contractuel pour les immobilisations incorporelles ou financières) ;
- Il est porteur d'avantages économiques futurs (générateur de flux nets de trésorerie futurs) ou de potentiel de service attendu ;
- Il est contrôlé par l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;
- Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- Il est destiné à servir de façon durable (au-delà de 12 mois) à l'activité de l'Établissement.

A défaut, l'élément est comptabilisé en charges (fonctionnement).

Les immobilisations concernées par le recensement selon les modalités décrites ci-après, sont celles enregistrées en classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles (subdivisions du compte 20), d'immobilisations corporelles (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24) ou d'immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27).

15. Les obligations de l'ordonnateur et du comptable en matière de suivi

L'enregistrement des immobilisations

Chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations se voit attribuer un numéro unique, permettant le suivi de l'immobilisation dans le temps et son rapprochement avec l'inventaire physique.

Chaque numéro d'inventaire permet de retracer l'immobilisation : date d'entrée dans le patrimoine, mise en service, le cas échéant, amortissement, sortie éventuelle du patrimoine. La sortie du patrimoine peut s'effectuer par une cession, une réforme ou une mise en rebut.

Dans le cadre des acquisitions de livres, archives, documents, il est possible de procéder par lot de facturation au regard de la faible valeur unitaire ; et de ne pas procéder aux opérations d'amortissements bien que la dépense soit comptabilisée en investissement.

Le comptable public tient à jour l'état de l'actif. Celui-ci doit correspondre à l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur. Ces deux registres font l'objet d'un rapprochement annuel pour s'assurer de leur cohérence.

La valorisation des immobilisations et la durée d'utilité administrative

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur coût de production pour celles produites par la collectivité, à leur valeur vénale pour celles acquises à

titre gratuit.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation est constitué des éléments suivants : son prix d'achat (montant résultant de l'acte d'achat) ; -les frais accessoires ; les frais d'études préliminaires ; les frais de publication et d'insertion.

Le suivi des immobilisations donne une image fidèle du patrimoine de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura et retrace uniquement les immobilisations, qui continuent à être porteuses d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service pour l'Établissement. Les autres immobilisations doivent être sorties de l'actif.

Les amortissements

Les immobilisations doivent être amorties, afin de prendre en compte la perte de valeur liée à l'usage, au temps ou à une obsolescence technique.

L'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura a opté pour la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024. De ce fait, l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien (date de la facture ou date de mise en service si postérieure).

La méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » est appliquée au sein de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif (faible valeur). Leur coût unitaire doit être inférieur à 1000 € TTC et l'amortissement se fait en une seule annuité.

Le Conseil d'administration fixe les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- À une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- À une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien. Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Les sorties d'inventaire comptable

Dans le cadre de son suivi des immobilisations, l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura assure un apurement comptable annuel.

La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

VI/ LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- À l'apparition d'un contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est faite.

VII/ LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil d'administration.

La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

À l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil d'administration. La Présidente de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura a reçu délégation du Conseil d'administration pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect des conditions fixées dans la délibération de délégation d'attribution.



CONSEIL D'ADMINISTRATION n°15

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 07

Le 4 décembre 2023, à 10h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-trois.

OBJET :	Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
RAPPORTEUR :	La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

Site de Béziers - Mediatèca : [4]

Florence BRUTUS - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

Site de Pau – Ethnopôle : [1]

Rémy BERDOU - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

En visioconférence : [5]

Emilie ALONSO - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** - conseiller régional, région Nouvelle-Aquitaine ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [1]

Alberte FREY - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine

Autres participants : [sans voix délibérative]

* CIRDOC – Institut occitan de cultura :

Site de Béziers : **Cyril GISPERT** – Directeur général [voix consultative] ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ; **Christine MORETTI** - Chargée de gestion administrative et financière

Site de Pau : **Jean-Jacques CASTÉRET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ;

* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie.s

Étaient excusé-e-s : **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la culture, département de l'Aude ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale, département de l'Hérault ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

Exprimés	41,5 /75	POUR :	sans objet
Abstention	/	Contre	/

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VUVU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
VU la délibération n°3 du Conseil d'administration n°14 en date du 25 septembre 2023 portant approbation du passage à compter de l'exercice 2024 vers l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;
VU le document Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 transmis à l'appui de la préparation de la séance du Conseil d'administration n°15 du 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

DÉCISION

Après débat, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

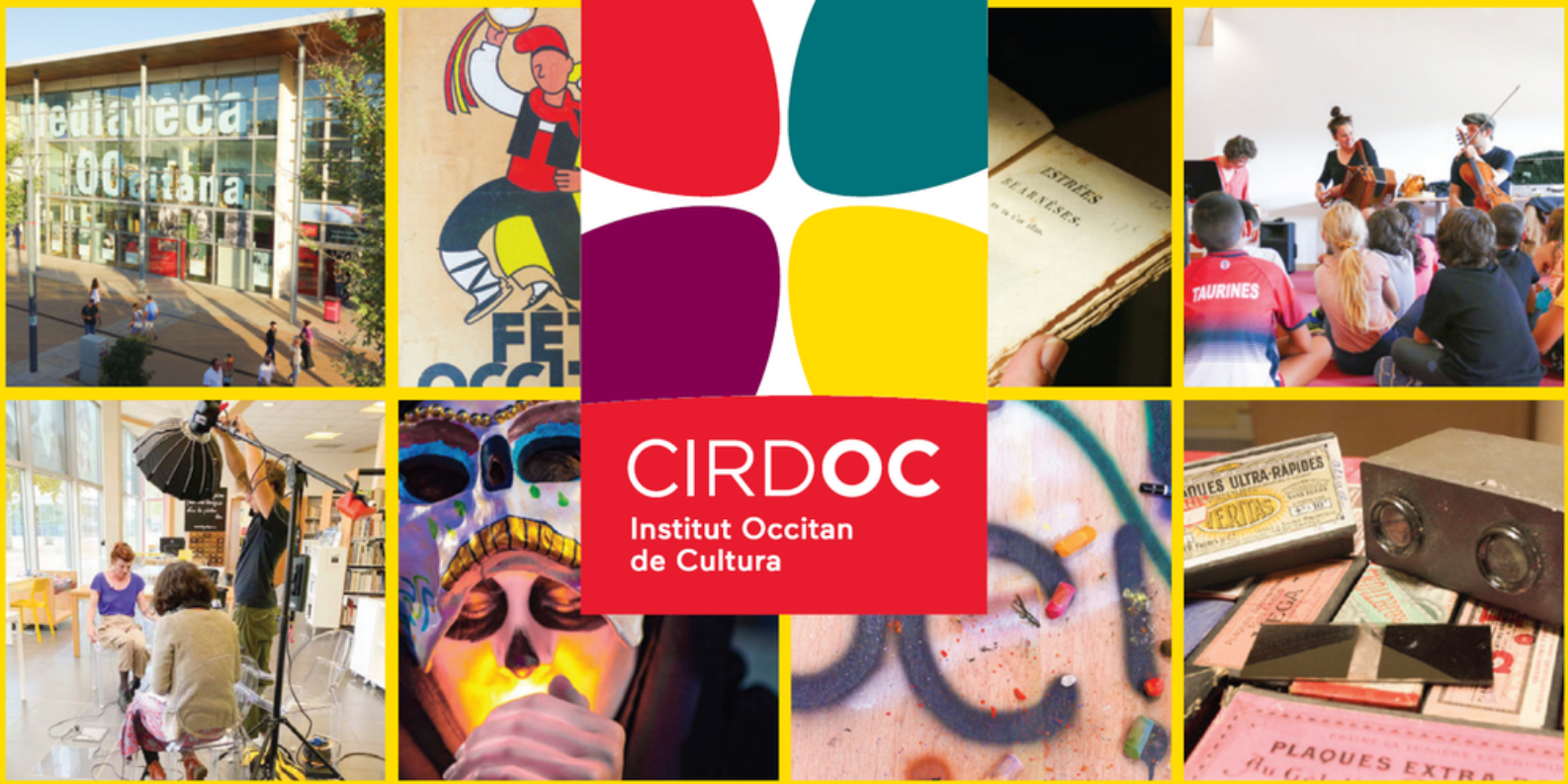
A Béziers, le 4 décembre 2023
Madame Florence BRUTUS
Présidente du Conseil d'administration
CIRDOC – Institut occitan de cultura

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 15 déc. 2023 – ref. 170

Publié et certifié exécutoire le :





CIRDOC

Institut occitan de cultura

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – 2024

Centre internacional de recèrca e documentacion occitanas
Institut occitan de cultura

Site de Besièrs – Mediatèca
1 bis boulevard Bertrand Du Guesclin
BP180 – 34503 Béziers cedex
04 67 11 85 10 – info@oc-cultura.eu

Site de Pau – Etnopòle
Ciutat-Cerquem ! 5-7 rue de la Fontaine
64000 Pau
Tél. : 05 59 13 06 40

www.oc-cultura.eu



Soutenu par



EN 2024 PRÉPARER L'AVENIR

Cyril Gispert

Directeur général de l'E.P.C.C

CIRDOC-Institut occitan de cultura

Depuis plusieurs exercices, le rapport d'orientation budgétaire et les orientations stratégiques pour l'année à venir ont fait l'objet d'une présentation conjointe réunie dans un document commun mis à disposition des administrateurs. Pour 2024, et sans trop s'éloigner de cet usage, nous avons souhaité assortir les discussions d'une réflexion d'étape, fondée sur trois ans d'expérience à la direction de l'établissement.

À cet égard, le présent propos est nourri de références variées, notes ou contributions rédigées à l'occasion de diverses échéances et qui témoigneront - nous l'espérons - d'une certaine continuité dans les arbitrages et la conduite de projets. Et, au risque d'alourdir l'exposé, il nous a semblé utile de présenter les références sous-jacentes à certaines analyses ou préconisations afin de documenter les arbitrages futurs. Car depuis 2019, le CIRDOC - Institut occitan de cultura est engagé à porter un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) que la crise sanitaire n'a pas permis, dans un premier temps, de déployer dans toute son ampleur. Dès lors, au cours de ces trois dernières années, nous avons veillé à ce que des développements cohérents puissent être apportés dans les trois grands domaines caractéristiques de ses axes programmatiques : les patrimoines, le livre et la lecture et l'action territoriale.

Aujourd'hui, alors que s'ouvre une période nouvelle, oscillant entre contraintes budgétaires et diversification des sollicitations, l'établissement est appelé à revisiter le projet de coopération qui l'anime. La présente synthèse se propose, à l'aune d'une telle perspective, d'éclairer les futurs échanges du conseil d'administration.

Éléments de contexte et perspectives :

- Un positionnement singulier
- Une situation budgétaire paradoxale
- Des fondamentaux solides
- Une organisation inachevée
- Un organigramme à repenser

Jalons vers un nouveau projet :

- Réaménager pour mieux conserver
- Enrichir les collections pour garantir l'excellence
- Porter le label Ethnopôle au service de projets structurants
- Promouvoir le patrimoine immatériel pour développer les coopérations
- Ingénierie territoriale et perspectives transfrontalières

Architecture et paradigme numériques :

- Un environnement numérique sous tension
- Des évolutions en cours
- Au défi du renouvellement du modèle
- Vers la refonte des sites

Le statut d'EPCC au service du projet :

- Élargir le périmètre des instances
- Ciutat, contribuer à la transition
- L'EPCC, une fabrique d'inter-régionalité

Éléments de contexte de perspectives

Un positionnement singulier

Après une année 2023 marquée par la célébration des centenaires Robert Lafont et Bernard Manciet aussi bien que par la consolidation de nos propositions de filière (livre et lecture, patrimoine immatériel et documentaire, arts vivants et territoires), le CIRDOC-Institut occitan de cultura s'engage pour 2024 à porter des chantiers organisationnels d'envergure. Avec un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et social adopté en 2019 dans un contexte de changement statutaire et de fusion de structures, mis en œuvre dans un cadre opérationnel bouleversé et déployé, par la suite, selon ses grandes fonctions², l'établissement est désormais appelé à entrer dans une nouvelle étape de son développement. Dans une situation toujours incertaine pour l'occitan, entre la demande croissante des collectivités et le manque de professionnels formés, l'intérêt des publics et la baisse du nombre de locuteurs, l'ouverture de classes bilingues et les difficultés de recrutements des enseignants, le CIRDOC - Institut occitan de cultura occupe une place singulière qu'il convient désormais de redéfinir. Car, si l'établissement n'intervient pas dans le domaine de la politique linguistique, il contribue toutefois par son action culturelle à la promotion de la langue et, s'il n'est pas un organisme de formation agréé, il n'en participe pas moins par ses actions de coopération à la sensibilisation des acteurs concernés. De surcroît, le CIRDOC - Institut occitan de cultura évolue dans un environnement institutionnel en recomposition avec, d'une part les développements du Congrès permanent de la langue occitane (CPLO) dans les domaines des technologies du numérique, d'autre part la réorganisation en cours de l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) et, sur un autre plan, la préfiguration progressive du projet Ciutat.

Une situation budgétaire paradoxale

À ces mouvements de fond s'ajoutent des considérations budgétaires non moins exemptes de paradoxes ou d'inédits s'illustrant, entre autres, par la cohabitation entre reliquats cumulés et attrition des ressources propres³, l'ensemble donnant le sentiment parfois étrange de l'abondance dans la rareté. En effet, le CIRDOC-Institut occitan n'échappe pas à "l'effet de tenaille" résultant des évolutions macroéconomiques actuelles⁴, avec la hausse des charges d'un côté et la nécessaire continuité de ses missions de l'autre, mais il se distingue cependant

² Les fonctions prioritaires ont constitué les têtes de chapitres des rapports d'activité 20, 21, 22 et sont les suivantes : accueillir et conserver, diversifier les publics et médiatiser l'offre culturelle; accompagner la création originale et les arts; soutenir les initiatives de recherche et de formation; soutenir les stratégies territoriales; développer les coopérations internationales; inventorier et diffuser les ressources du patrimoine culturel immatériel.

³ Une situation présentée dans le cadre du rapport n°8 du CA n°11 du 16.06.22 et développée dans une note à usage interne.

⁴ "Les conséquences de la flambée des prix sur les collectivités",

<https://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/les-consequences-de-la-flambee-des-prix-sur-les-collectivites/>, mis à jour le 06/07/23.

par une rotation importante de ses personnels et la difficulté persistante à pourvoir certains postes⁵.

Il en résulte une situation étonnante qui se manifeste, entre autres, par le niveau de "l'épargne forcée", répétée à l'occasion de chaque exercice depuis trois ans, ou l'absence récurrente de chef de projets numériques. La clarification attendue suppose de dissocier les phénomènes conjoncturels des dimensions structurelles et de les prendre en considération pour construire une trajectoire soutenable qui ne pourrait supporter de vacances trop longues sur des postes stratégiques ni une baisse trop forte de ses crédits d'intervention sans péril. Ainsi, quatre ans après sa création en établissement public de coopération culturelle, le CIRDOC - Institut occitan de cultura se trouve confronté à de nombreux enjeux d'ordre externe et interne méritant d'aborder l'année 2024 comme une étape vers un nouveau projet⁶, en cohérence avec ses métiers et la situation.

Des fondamentaux solides

L'établissement dispose de réels leviers de transformation avec les deux labels dont il est aujourd'hui attributaire, Ethnopoie et Collection d'Excellence, le dotant d'une reconnaissance nationale et signalant également les orientations à accentuer dans les années à venir. Attribuée en 2021 par le GIS CollEx-Persée pour le second et en 2014 par le Ministère de la culture à l'ex-INOC pour le premier, ces deux marques appellent à appuyer les projets portés dans leur domaine respectif, le patrimoine documentaire et le patrimoine culturel immatériel. En les considérant comme le socle sur lequel s'articule et se déploie l'ensemble des orientations programmatiques on concourra ainsi à la restitution d'une identité et d'un périmètre d'actions conforme à son histoire⁷. Il serait en effet regrettable pour le CIRDOC - Institut occitan de cultura d'en perdre le bénéfice lors des prochaines campagnes de labellisation faute d'avoir effectué les efforts nécessaires à leur prolongation.

⁵ Le problème était déjà évoqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 p. 17 : *"Avec la création de l'EPCC en 2019 et le passage de trois agents sur le poste de responsable des systèmes d'information en moins de quatre ans, les niveaux d'interopérabilité interne et de résorption du passif technologique sont demeurés insuffisants et la dépendance aux prestataires historiques s'est accrue"*.

⁶ Un nouveau projet s'inscrivant dans la continuité de celui de 2019 tel que résumé par son Président d'alors, Patric Roux : *"Le CIRDOC - Institut occitan de cultura constitue l'outil d'action publique efficace et innovant capable d'adapter les métiers, moyens et modes d'action aux enjeux culturels, sociétaux, technologiques qui se posent à l'ensemble des collectivités publiques, assumant une volonté partagée en matière de préservation, de promotion et de développement des expressions et pratiques culturelles occitanes dans le monde d'aujourd'hui"*. Bilan d'activités 2019, programme d'actions 2020 p. 3.

⁷ Une histoire double qu'illustre les présentations suivantes de travail de l'ex-INOC : *"[...] l'InÒc travaille depuis des années dans le domaine du patrimoine ethnologique et immatériel, que ce soit à travers la production scientifique, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la collecte de la mémoire et le traitement documentaire des fonds d'archives, ou encore avec la valorisation et la médiation des pratiques et du savoir-faire. Il oeuvre également à la valorisation numérique du patrimoine [...]"*
<https://locongres.org/fr/lo-congres-fr/actualites/institution-et-membres/10705-l-inoc-aquitaine-recoit-le-label-ethnopoie> ; et des origines du CIRDOC, par Yves Rouquette : *"Et moi qui, à trente ans, tempêtais contre tout ce qui peut rappeler musées, folklore, collections, viandes froides, voici que je suis devenu le principal conservateur du Patrimoine Occitan. En 1975 j'ai créé, avec le Centre International de Documentation Occitane, la machine à ramasser, sauver, conserver, classer, étiqueter, ranger et mettre à la disposition de tous l'essentiel de l'écrit occitan..."*
<https://www.oc-cultura.eu/off/decouvrir/histoire-et-actualite/>

Ce recentrage de l'établissement ne sera pas sans effet sur l'organisation et mobilisation des compétences professionnelles en son sein ni sur les grands équilibres présidant à son action.

Une organisation inachevée

Le CIRDOC - Institut Occitan de Cultura dispose depuis 2019 d'un "*Référentiel des métiers et compétences*" et d'un organigramme avec, pour chaque fonction, des attributions définies en conformité avec les documents cadres et les orientations du PSCES. Une première révision en a été faite en 2022, avec une réécriture de l'ensemble des fiches de poste afin d'achever le processus de fusion, améliorer les conditions de transversalité et susciter une culture commune dans la conduite de projets⁸. Ce n'est cependant, sans doute, plus aujourd'hui satisfaisant. L'organisation en pôle de métiers, marquée par des réunions mensuelles et ponctuée par les réunions de site et d'établissement, peut pâtir parfois de la disparité des projets ainsi que de la difficulté de faire la part entre les chantiers structurants et/ou transversaux et l'activité courante ou à installer plus solidement la fonction de coordination. Dès lors une nouvelle organisation interne, au vu des résultats obtenus, paraît nécessaire à mettre en œuvre, comptant sur la qualité et le grand professionnalisme de ses agents. On relèvera notamment, entre autres réussites, la mobilisation autour des Journées Européennes du Patrimoine de 2020 à 2023, les programmes de numérisation ou encore la contribution des différents pôles à la lettre d'information "*Letra en òbra*" ainsi qu'au catalogue de la production culturelle occitane "*Tè !*".

Un organigramme à repenser

Cette évolution de l'organigramme devra mieux correspondre à la politique de labels de l'établissement ainsi qu'aux trois principaux piliers de son déploiement : la conservation et la valorisation des patrimoines, le livre et la lecture, la programmation culturelle et l'action territoriale. On pourrait ainsi bâtir une nouvelle articulation entre les activités de site et les projections stratégiques⁹.

Cette réorganisation du fonctionnement viendrait appuyer les évolutions constatées ces dernières années et surtout faire du métier et de ses compétences le pivot des opérations - qu'elles soient spécifiques ou transversales - toujours en relation avec le territoire de déploiement. Cela suppose également une nouvelle approche de la coordination d'équipe, à tous les niveaux de décision. A cette fin, le Pôle de direction modifiera ses modalités de travail

⁸ Cet objectif a été fixé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 : "*Cependant, pour que ces cultures communes puissent constituer un corpus institutionnel solide et partagé, il sera nécessaire de poursuivre le travail de clarification sur la répartition des missions, notamment par la révision et la simplification de l'organigramme*". p. 19.

⁹ Parmi les atouts repérés d'une structure matricielle dans le monde de la documentation citons celles mises en exergue dans un mémoire de fin d'étude de l'ENSSIB : "*[...] elle serait capable d'offrir aux organisations qui l'adoptent un degré de différenciation suffisamment grand pour que ses sous-systèmes soient réactifs dans leur environnement, ainsi qu'un degré d'intégration permettant l'application d'une cohérence globale*". L'auteur n'en présente pas moins les risques : "*Cependant, la complexité de cette structure la rend difficile à mettre en œuvre. Elle nécessite d'être bien comprise et acceptée par les membres de l'organisation*". Nicolas Almimoff, *Les structures organisationnelles en bibliothèque : étude des processus de réorganisation*, ss.dir. Nathalie Marcerou-Ramel, mars 2020, pp. 38-39.

pour que les aspects de gestion administrative s'articulent mieux avec le pilotage culturel et scientifique, en particulier au sein du comité directeur (CODIR : Directeur général, Directeur général adjoint, Directrice administrative et financière, Responsable de gestion administrative et financière), pour gagner en cohérence dans la conduite du projet d'établissement. Et, pour compléter le dispositif, les chantiers collectifs feront l'objet d'une responsabilité mieux définie, y compris dans les domaines budgétaires avec une répartition des lignes et postes de dépense.

Jalons vers un nouveau projet

Réaménager pour mieux conserver

À cet égard, dès 2024, le CIRDOC - Institut occitan, entrera dans une phase de transition entre l'écriture du nouveau PSCS et des engagements caractéristiques de ses fondamentaux historiques. C'est ainsi qu'en matière de politique patrimoniale, l'établissement achèvera le réaménagement de ses magasins à partir de l'installation de sa nouvelle iconothèque dans les espaces auparavant partagés avec la phonotheque¹⁰, cette dernière occupera alors une partie de la réserve des périodiques avec un matériel de rangement plus conforme aux bonnes pratiques. Après le déménagement du site paloï, son installation dans le quartier du Hédas et l'ouverture d'un nouvel équipement de lecture - entre 2021 et 2022 - ce projet constitue une nouvelle étape du redéploiement des espaces professionnels et d'accueil. Sans attendre la réalisation de l'extension du bâtiment du site de Béziers¹¹, ce chantier de grande ampleur sera l'occasion d'améliorer de manière générale les conditions de conservation, de moderniser les équipements, d'inventorier et d'exploiter les archives "perdues"¹². Et, dans la perspective du cinquantenaire du CIDO (1975-2025), une attention particulière sera portée sur des fonds, jusqu'alors non ou partiellement traités, tel que le fonds Yves Rouquette. De même, sur le site de Pau, après avoir récemment achevé l'inventaire de la bibliothèque d'études et de l'ensemble de ses références, un travail important sera réalisé sur les archives restées en attente d'un plan de classement répondant aux choix de l'établissement en la matière.

Enrichir les collections pour garantir l'excellence

L'action sur le contexte de conservation sera, en plus, doublée d'une politique d'acquisitions renouvelée réaffirmant le rôle de chef de file du CIRDOC - Institut occitan de cultura dans le domaine des périodiques occitans, enrichissant la collection d'imprimés rares et précieux -

¹⁰ Sous réserve de faisabilité technique, en particulier la charge supportable par la structure du bâtiment.

¹¹ Note de projet : "Extension du site Mediatèca - bâtiment propriété de la région Occitanie", juin 2021; délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie, 15/12/2022.

¹² Le réaménagement des réserves était inscrit dans la note d'accompagnement du ROB 2022, op. cit., p. 11. Par ailleurs le traitement et la valorisation du fonds d'affiches patrimoniales fait l'objet d'un financement de la DRAC à hauteur de 26 228,96 euros dans le cadre de l'Appel à projet national "Patrimoine écrit des bibliothèques".

avec un soin particulier accordé aux variétés dialectales et aux écrits féminins¹³ - aux photographies et autres pièces ou objets plastiques¹⁴. L'accueil au printemps 2024 des deuxièmes journées professionnelles du réseau Archives et Documentation en Langue de France (ADELE), dont l'établissement est cofondateur (2022), sera l'occasion de présenter les caractéristiques de ces engagements et de les confronter aux autres pratiques professionnelles dans le domaine. Et, sans égaler les montants engagés - à titre exceptionnel - lors de l'achat de la bibliothèque pyrénéenne en 2021¹⁵, l'établissement devra dans les années à venir augmenter sa ligne acquisition et en faire un outil décisif de sa politique de label.

Porter le label Ethnopôle au service de projets structurants

Cette accentuation de la stratégie patrimoniale du CIRDOC - Institut occitan de cultura, jusqu'à présenter les formes de la "bibliothèque musée" sur le site de Béziers¹⁶, déjà fortement engagée depuis 2023, n'en n'épuise cependant pas l'objet car le label Ethnopôle signale également l'expertise de l'établissement dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les opérations successives autour de la transhumance et des sonnailles, du patrimoine chanté et de la facture instrumentale, les collaborations avec les partenaires tels Montpellier 28, CRD Pau-Béarn-Pyrénées, le GARAE, CERC qui se traduisent par des conférences, des médiations et/ou des expositions, ont illustré cette capacité à porter des projets sur tous les aspects du domaine¹⁷, qu'il s'agisse de la collecte, de la valorisation physique et numérique ou de la recherche. Les collectivités ont par ailleurs manifesté un fort attrait pour ces questions, conscientes des possibilités qui leur étaient ainsi ouvertes en termes de coopération territoriale, de médiation en direction de larges publics et d'identification de pratiques des communautés, tout en intégrant les enjeux de la sauvegarde et de la transmission. Dès lors, en 2024, le CIRDOC - Institut occitan poursuivra ses développements sur les différents terrains explorés en ce domaine, que cela soit au sein du réseau "interparc" de la Région Occitanie, avec l'ouverture d'une nouvelle étape du portail "PCI Lab" - dont l'ex-INOC avait assuré la

¹³ Cf. La note interne précisant cette priorité : " [...] acquisition de production d'auteurs femmes d'expression occitane, qu'il s'agisse de pièces considérées par les contemporains ou la postérité comme mineures [imprimés rares], de contributions littéraires ayant acquis l'estime des pairs ou de la critique [imprimés précieux], de documents n'ayant jamais fait l'objet d'édition et de diffusion publique [archives privées, correspondance, journal ...], de manuscrits autographes ou toute autre trace écrite à valeur patrimoniale et portant témoignage d'un écrit féminin en langue d'oc à travers les temps". "Politique des collections, les critères pour la réalisation d'acquisitions patrimoniales", révision avril 2021 :

¹⁴ Cf. La note interne : "Stratégie pluriannuelle de gestion des collections patrimoniales", Mars 2023.

¹⁵ Cf. Communiqué 9/11/2021, "[Acquisition exceptionnelle](#)".

¹⁶ ROB 2022, *Op. cit.*, p. 11.

¹⁷ Dans l'ordre : "Los rencontres d'Aubrac", juin 2022 et juin 2023, "Trucs. Une expression sensible au de las montanhas" septembre 2022; expositions "Canta. Entre cantèra et création artistique" 2023, "Sète en chansons. Traditions chansonnières du port des quartiers maritimes de Sète" 2022, "Lo Bramàs : un travail de collectage de la mémoire chantée dans l'Aude et les territoires limitrophes" 2021/2022, "Séminaire annuel en ethnomusicologie de la France : des États du couple flûte à trois trous – tambourin à cordes novembre 2023"; Exposition "Daniel Fabre, le Monde à l'envers" JEP 2023, "Montpellier l'esprit des lieux" octobre, novembre 2023, l'accès Mondes du portail Occitanica, janvier 2023

maîtrise d'oeuvre- , ou encore des événements structurants autour d'Escale à Sète 2024¹⁸ et des sports traditionnels - dans un contexte national marqué, entre autres, par l'accueil des jeux olympiques.

Promouvoir le patrimoine immatériel pour développer les coopérations

L'expérience de l'établissement démontre par ailleurs que les enjeux du patrimoine culturel immatériel sont aussi liés à ceux de l'ingénierie culturelle et territoriale et, à cet égard, à la politique de coopération du CIRDOC-Institut occitan de cultura¹⁹. En conséquence, il n'est plus souhaitable que celle-ci reste l'œuvre d'un pôle dissocié et extérieur aux activités patrimoniales, ce que l'évolution de l'organigramme devrait permettre de résoudre dans l'intérêt des partenaires et du soutien à la politique d'ethnopôle. Dans cet esprit le nouveau PSCS formalisera définitivement la dissociation entre label et site afin de susciter une plus large appropriation et reconnaissance. Ce qui, jusqu'à présent, n'a jamais été pleinement assumé collectivement - en dépit des intentions plusieurs fois affirmées²⁰ - pour des raisons techniques ou d'usage. La coopération territoriale n'est cependant pas la seule dimension concernée par les actions relatives au patrimoine culturel immatériel, la question des médiations numériques ou des développements internationaux²¹ sont particulièrement liées aux perspectives de valorisation, d'ouverture et d'accessibilité des publics aux pratiques. Car le patrimoine culturel immatériel est aujourd'hui, compte-tenu de la situation de la langue dans l'espace occitan, un puissant levier²² pour la (ré)introduire dans des milieux n'ayant ni bénéficié d'une transmission familiale ni d'un enseignement scolaire. À cet effet, la refonte envisagée du portail Occitanica confirmera l'accès aux ressources de ce domaine complétés par une exposition permanente conçue à partir de l'accès Mondes ouvert depuis janvier 2022²³.

Ingénierie territoriale et perspectives transfrontalières

Sur une autre échelle, la conclusion en mars 2023 du programme Interreg SUDOE- *"Living Heritage for Sustainable Development"* (LIVHES) lors du séminaire transnational organisé à Pau,

¹⁸ Selon la disponibilité du partenaire, quelques incertitudes subsistent encore, notamment sur la signalétique bilingue de l'événement.

¹⁹ La politique de coopération de l'établissement a fait l'objet d'une note cadrage "Quadratge cooperacions/mediacions" présentée en Conseil d'Administration, le 16 juin 2022.

²⁰ Une explication formelle en avait été donnée lors du séminaire d'équipe de 2022.

²¹ "Développement de la coopération territoriale à l'échelle inter-municipale, régionale, européenne et internationale ; en tenant compte non seulement des territoires purement administratifs, mais aussi des territoires culturels et transfrontaliers". Rapport consolidé GT1 LIVHES, "Besoins et inventaire des solutions innovantes pour la valorisation du patrimoine culturel immatériel comme moteur de développement et de cohésion territoriale dans la zone SUDOE", Rapport édité par le CIRDOC-Institut occitan de cultura en collaboration avec UPNA et ICRPC, 2022.

²² *Langue occitane, état des lieux 2020*, Office Public de la Langue Occitane, pp. 70-71.

²³ "Ainsi, l'intégration réussie de l'accès Mondes en 2022, entrée dédiée à la valorisation du patrimoine culturel immatériel occitan, interroge les modalités de création et d'accès aux ressources notamment l'organisation et la maîtrise des collections. Dès lors, l'établissement préparera en 2023/24 la transition de son outil de gestion de bibliothèque numérique - Omeka classic - vers version plus adapté à ses usages - Omeka S - qui permettra un pilotage de l'offre multisite du portail sans dégrader la qualité de la donnée, d'autant que les contenus proposés dans Mondes concernent tout Occitanica". ROB 2023, Op. cit, p. 18.

le CIRDOC-Institut occitan de cultura a confirmé sa capacité à coordonner des projets européens ambitieux, multipartenariaux et porteur à l'échelle du continent. Ce que le POCTEFA *"Prometheus. Fête du feu des solstices dans les Pyrénées"* livré en 2022 avait déjà pu illustrer par les apports de l'établissement tant à la coordination des acteurs en Comminges que dans le pilotage du musée numérique: *prometheus.museum*. En 2024, le CIRDOC-Institut occitan de cultura s'engagera dans une nouvelle étape de ses collaborations transfrontalières avec la relance du consortium à l'origine de LIVHES autour d'un nouveau programme Interreg SUDOE intitulé *"Revitalisation Soutenable et Professionnelle des Patrimoines Interconnectés Ruraux"* (RESPIRE). L'établissement y fera notamment prévaloir son savoir-faire dans le domaine de la sensibilisation et de la formation des professionnels des territoires, récemment déployé lors des deux sessions des "Rencontres d'Aubrac" en 2022/2023, à l'occasion d'un partenariat avec la Commune de Pézenas en 2023 et, depuis plusieurs années, avec les séminaires organisées en partenariat avec le laboratoire ITEM de l'Université Pau Pays de l'Adour. Et, dans le cas où RESPIRE ne serait pas retenu par le jury, le CIRDOC-Institut occitan de cultura restera force de proposition auprès de ses partenaires pour ouvrir de nouveaux débouchés et faire valoir les compétences acquises dans les précédentes entreprises transfrontalières. Une démarche nécessaire procédant à la fois du rayonnement historique de la culture occitane²⁴ comme de son rôle charnière entre l'Europe latine et les orient²⁵ qui justifierait une nouvelle conception des délégations ou charges de mission²⁶ signalant plus spécifiquement le domaine des relations internationales.

Architecture et paradigme numériques

Un environnement numérique sous tension

Comme nous l'avons évoqué plus haut, la stratégie patrimoniale, qu'elle relève du patrimoine documentaire ou immatériel, interroge la qualité et les formes de médiations²⁷. En l'absence de personnels dédiés à cette tâche, chaque agent est appelé à être un médiateur de projet selon son métier, ses fonctions et ses compétences, y compris dans le domaine numérique. Une situation qui, si elle favorise l'implication et la responsabilité, peut créer du trouble selon les dossiers et activités en cours. À cet égard, "l'opérabilité" des sites internet administrés et développés par le CIRDOC-Institut occitan de cultura mérite une attention particulière, alors même que les principaux accès présentent - depuis plus d'un an - des signes d'essoufflement voire des pannes majeures. C'est ainsi qu'en 2023, la défaillance du site institutionnel (livré en

²⁴ *"Entre las tèrras dels Reiaumes d'Asturias e de Galícias, dels Comtats de la Marcha e de Tolosa e del Ducat d'Aquitània se farguèt una mena de familiaritat recipròca que se perseguigèt al long dels sègles"*, extrait du mot d'introduction prononcé à l'occasion du séminaire transnational : *"Patrimoine culturel immatériel et coopération européenne"*, le 31/05/23 à Pau.

²⁵ Ce fut l'objet des JEP 2021 organisés sur les sites de Béziers et de Pau sous l'intitulé : *"Marcher, naviguer, échanger : la carte et le territoire à l'âge des troubadours"*.

²⁶ Une mise en conformité avec les seuils MAPA avait déjà donné lieu à une actualisation des "délégations consenties" par le Conseil d'administration, CA n°9 du 22/11/2021.

²⁷ Cf. La note exploratoire destinée initialement aux agents du pôle patrimoine et savoirs intitulée : *"Produire une exposition patrimoniale"* du 02/04/21.

2019) <https://www.oc-cultura.eu/> a notamment empêché le suivi des actualités de l'établissement et contraint à proposer des solutions alternatives en version dégradée. Un contexte d'autant plus déstabilisant qu'était envisagée depuis 2021 une refonte générale du portail²⁸ <https://occitanica.eu/> commencée en 2022 et restée inachevée suite aux difficultés de recrutement sur le poste de chef de projet informatique.

Des évolutions en cours

Et, concomitamment à ces désagréments sérieux, les serveurs ont manifesté de sévères faiblesses, au point de relever le niveau d'alerte les concernant et d'engager une réflexion plus globale à partir de la rédaction d'un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) dont les priorités étaient indiquées dans le ROB 2023 : “[...] la priorité pour l'établissement public en 2023 sera de soulager l'architecture, d'abord par la création d'une documentation fiable, ensuite par le nettoyage du vrac numérique, complété par une réorganisation des modalités d'hébergement des sites, enfin la réorganisation des entrepôts de données d'Occitanica sur des bases stables”²⁹. Ce que la présence d'un informaticien - pendant 6 mois - a permis d'ébaucher³⁰ avec quelques résultats significatifs allant de l'inventaire complet de l'équipement, y compris mobile, sur les deux sites, la cartographie générale de l'architecture numérique (cf. Annexe.1), un diagnostic étayé sur l'état de l'infrastructure, avec une renégociation du contrat de maintenance, et le renouvellement des serveurs sur un périmètre adapté aux besoins réels (400 To à 120 To), de même que le traitement des doublons de fichier et la relocalisation des sites vers des services d'hébergement managés. Bien que l'effort soit important, il n'en demeure pas moins partiel.

Occitanica continue à faire cohabiter des technologies différentes (OMEKA, JOOMLA), la transition souhaitée vers une gestion multisites (OMEKA S) n'a pas été amorcée et, faute de l'adoption d'un système d'archivage externe (SAE type VITAM) le “vrac numérique” continue d'alimenter notre “dette technologique” présentant à terme des risques pour la conservation pérenne des données stockées en local (principalement “les archives profondes”).

Au défi du renouvellement du modèle

Pour y parvenir, plusieurs orientations sont possibles, la première serait d'en confier le pilotage à un agent en relation avec des prestataires, choix qui a prévalu jusqu'à présent³¹, la seconde pourrait être de déléguer entièrement la maîtrise d'ouvrage, faute de disposer des compétences en interne, la troisième de s'adosser à une structure publique disposant de

²⁸ Le calendrier de la refonte de <https://occitanica.eu/> avait été présenté le 5/11/22 lors du séminaire d'équipe à Pau, s'échelonnant - idéalement de janvier 22 à septembre 23 - sur trois jalons, l'interface, l'architecture et la technologie. Suite au départ de l'agent en charge et de la vacance de longue durée qui s'en est suivi, le chantier est resté inachevé. Cf. note “2022-Sempre en davant. Acompanhar, Servir, Desenvolapar” 5/11/22.

²⁹ ROB 2023, Op. cit., p. 17.

³⁰ Cf. Note interne : “Schéma directeur des systèmes d'information du CIRDOC 2023-2025”, 28 février 2023.

³¹ De manière schématique les aspects infra- ont été confiés à la société Agora Vita et certains sites développés en externe bénéficient d'une prestation de maintenance auprès des prestataires qui en ont été l'origine avec notamment les sociétés Boulevard du Nord (pour pci-lab, daquidoc, jeu.daquidoc, patrimoine-immateriel-aquitaine et Mondes) et Cabana Design (pour Prometheus. Museum).

solutions *ad hoc* (ex. “marque blanche” pour la BnF). Chaque option présente des inconvénients celui des aléas de recrutement (toujours en cours et infructueux à ce jour) dans le premier cas, de l’asymétrie de l’information (avec des incidences élevées sur les coûts) dans le second, de la perte de “souveraineté technologique” (avec des contraintes *sui generis*) dans le dernier. Il s’agit d’un arbitrage difficile car il pose la question du modèle numérique mais également des usages et pratiques professionnelles en interne. En 2023, les conditions n’ont pas été réunies au sein de l’établissement pour décider de la trajectoire en toute objectivité et sérénité, et décision a été prise de privilégier une voie médiane avec une évolution du profil ouvert à recrutement, plus orienté “humanités numériques” (en forçant le trait) que précédemment. Il est cependant important qu’en 2024, le CIRDOC - Institut occitan de cultura se positionne clairement sur un scénario. D’autant plus que l’évolution d’Occitanica ne peut pas demeurer telle quelle - inachevée - au risque, à terme, de l’accessibilité et de la valorisation des ressources.

Vers la refonte des sites

Cela requerra de prioriser les fonctions du site et certainement passer de l’idée de portail collectif à celui de médiathèque “augmentée” avec des accès simplifiés aux contenus socles (documentaires, pédagogiques et médiations). A contrario, le site institutionnel, en panne depuis plusieurs mois, sera refait et livré en début d’année prochaine suite à un appel d’offre publié dans l’été et après la sélection d’un prestataire à la rentrée. Les grandes lignes directrices en ont été fixées, l’accessibilité d’une part, la navigabilité et la sobriété d’autres parts. L’idée étant de présenter l’établissement par ce qu’il propose (des catalogues, des services, de l’actualité) plus que par ce qu’il dit sur lui-même, toujours en relation avec le politique de label mentionnée plus haut. Ces chantiers ne sont pas neutres, ni en matière financière, ni dans le domaine de l’action publique, ils témoigneront de ce qu’est le CIRDOC - Institut occitan de cultura près de 50 ans après la création du CIDO (1975), près de 30 ans après celle de l’Institut occitan (1996), et le chemin parcouru depuis.

Le statut d’EPCC au service du projet

Élargir le périmètre des instances

A l’approche de cet anniversaire symbolique, c’est aussi la question du périmètre institutionnel et de la gouvernance qui pourrait être posée. En interne, l’installation d’un Conseil Scientifique³² participe de la mise à niveau³³ avec les institutions équivalentes, qu’une ouverture du Conseil d’Administration à des membres associés viendrait utilement compléter. L’ambition de l’établissement de construire des coopérations avec des partenaires de l’ensemble de l’espace occitan mériterait que d’autres institutions et collectivités puissent

³² Terme générique pour désigner un conseil expert (recherche, éducation, documentation, culture), CA n°14, 25/09/2023, délibération n°6.

³³ Antoine Prost, “Un Conseil Scientifique pour quoi faire?”, *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, 2017/3-4 (N° 125-126), p. 34-35,

assister et participer, selon des modalités à définir, à la vie de la structure. Au bénéfice de l'article 7 du règlement intérieur "du fonctionnement des instances", des collaborations existantes ou de l'expérience acquise avec "l'offre collectivité"³⁴, il serait relativement aisé de proposer une adhésion forfaitaire renouvelable impliquant de nouveaux territoires et venant apporter des ressources financières supplémentaires. Il est assez notable que les grandes métropoles ou agglomérations, de même que les régions Sud ou Auvergne-Rhône-Alpes n'ont toujours pas de représentation au sein de l'établissement. Une situation que résoudrait, au moins dans un premier temps, l'approfondissement des modalités de collaboration territoriale et la formation (par des conventions cadre et pluriannuelle) de partenariats privilégiés.

Ciutat, contribuer à la transition

Le CIRDOC-Institut occitan de cultura est par ailleurs membre du Conseil d'Administration de l'Association de Préfiguration Ciutat³⁵. Il apporte son expérience aux membres et résidents tout en contribuant par ses missions à l'enrichissement de la proposition culturelle collective et n'en produit pas moins une offre propre destinée plus largement au territoire néo-aquitain, ce qu'a démontré en 2023 son implication dans l'organisation du centenaire Bernard Manciet. En 2024, l'établissement apportera sa contribution aux évolutions de Ciutat, au titre de son statut et de son expertise, afin d'en assurer le bon fonctionnement et d'en clarifier les enjeux de gouvernance en relation avec le bureau, les membres et les collectivités. Et, concomitamment à ces discussions, les administrateurs du CIRDOC - Institut occitan de cultura seront certainement sollicités, à nouveau, sur le déséquilibre budgétaire³⁶ induit par l'occupation de ses locaux dans le quartier du Hédas (bureaux, bibliothèque d'étude, espace de lectures et de découvertes). C'est un effort nécessaire à la stratégie territoriale de l'établissement, plus particulièrement en Région Nouvelle-Aquitaine, mais dont il importe de mesurer les effets, à terme, sur les crédits d'intervention. Depuis début 2023, les partenaires de cet ensemble régional ont pu mesurer le renouvellement de la proposition culturelle du CIRDOC - Institut occitan de cultura en destination des publics jeunesse, en relation avec les médiathèques, en premier lieu la MIAL, les acteurs de proximité, les institutions (musée, événements ...) ou les agences (ALCA). Cela constitue une réponse au projet de 2019 et une ouverture vers une conception innovante de l'interrégionalité.

L'EPCC une fabrique d'inter-régionalité

En effet, le statut de l'établissement permet de jouer sur les échelles territoriales et les niveaux de coopération en développant des complémentarités (expertise, contenus,

³⁴ Résumé récemment dans une fiche co-produite avec l'OPLO: "Concernant l'accompagnement du CIRDOC - Institut occitan de cultura, il est gratuit pour les collectivités dans le cadre d'un partenariat avec l'établissement. L'ensemble des supports, expositions itinérantes et outils de médiations proposés par le Centre sont par ailleurs disponibles à tout moment pour les adhérent.e.s à l'offre collectivités (tarifs détaillés sur le site)", <https://www.ofici-occitan.eu/fr/integrer-occitan-dans-offre-culturelle/>.

³⁵ Par transfert des engagements de l'ex-INOC dans le contexte de la création de l'AP et de la fusion.

³⁶ Le rapport n°8 du CA n°11 du 16 juin 2022 indique une balance budgétaire de - 13 467,92 euros.

numériques ...) autant que possible tout en prodiguant un service public de proximité adapté aux besoins spécifiques, chaque dimension s'enrichissant des apports de l'autre. Dès lors le CIRDOC - Institut occitan de cultura est un opérateur inter-régional singulier ne s'illustrant ni par la production d'une offre unique à destination des contributeurs qui l'administrent ni par la seule addition des actions déployées sur les aires concernées. Au contraire, l'établissement est, par lui-même, un générateur d'inter-régionalité à partir de l'activité de ses deux sites et d'une stratégie qui leur est commune. Une approche déjà présentée en interne comme celle des "3 M" pour : multidimensionnel, multiterritorial, multiniveaux³⁷, soit la conjonction de la pluralité des domaines d'intervention (patrimoines, livre et lecture, coopération) sur une diversité de lieux (en taille, en densité, de mode rural ou urbain), en relation avec différents types d'acteurs institutionnels (collectivités, associations, institutions)³⁸. Cette caractéristique présente une réelle opportunité de construire une action publique cohérente avec les orientations propres à chaque collectivité administratrice dans une démarche d'ensemble où le projet global aiguillonne les initiatives plus localisées, en proximité ou dans un objectif de développement territorial.

Conclusion

Le CIRDOC - Institut occitan est un établissement unique, à nul autre pareil sur le territoire national, dont les collections et l'ingénierie culturelle témoignent d'un héritage historique d'une grande valeur et d'une capacité à toujours se réinventer pour répondre aux enjeux de la période. Les défis sont nombreux, entre la sécurisation des développements numériques, la réévaluation de l'organisation interne et la redéfinition de son projet, ils n'en sont pas moins porteurs d'opportunités et de reconnaissance s'ils suscitent la mobilisation des administrateurs et l'adhésion des équipes.

³⁷ Présentation "Sempre en davant!", Séminaire d'équipe, 5/11/2021, p. 3.

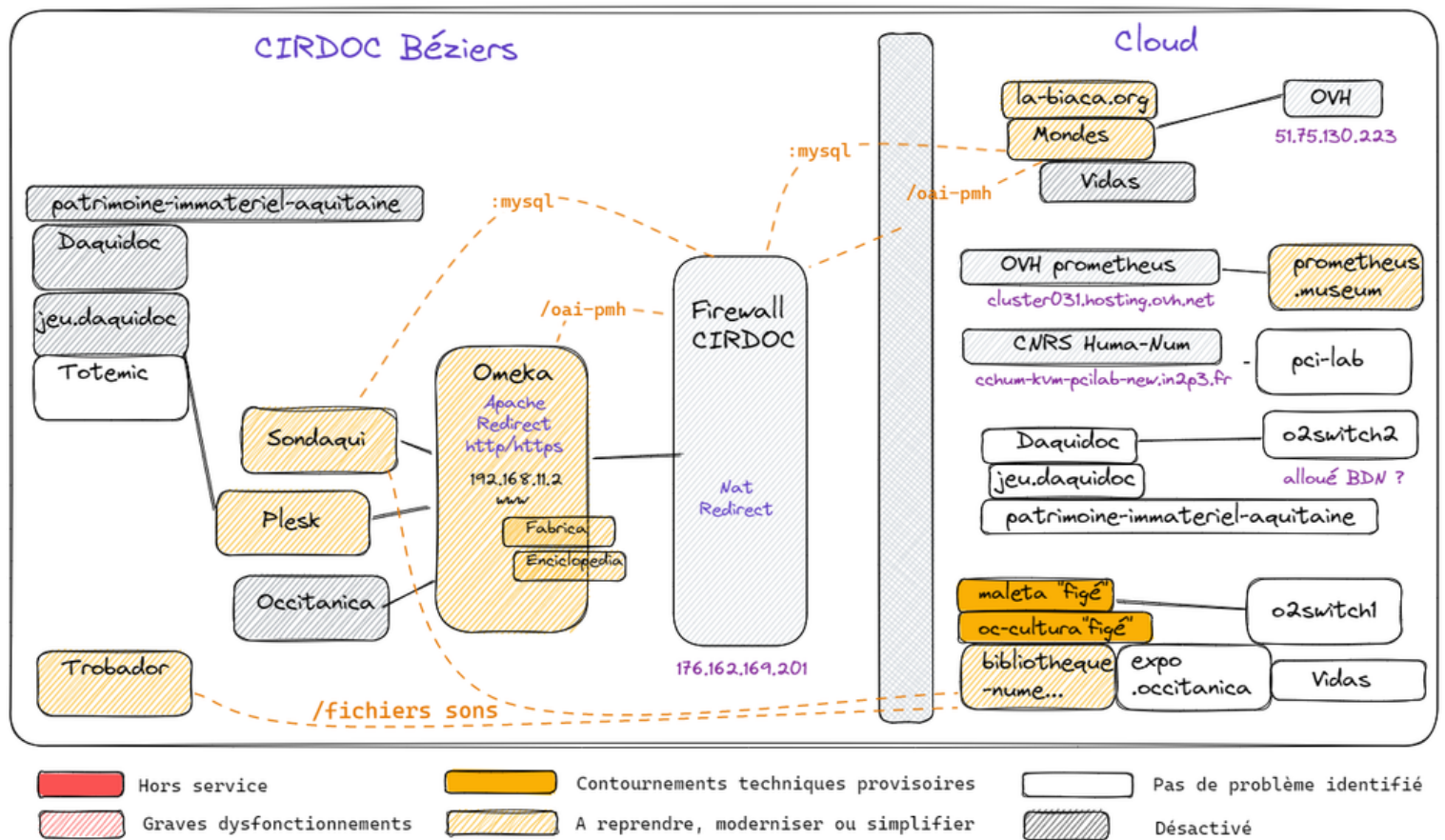
³⁸ On doit à Emmanuel Négrier d'avoir révélé cette caractéristique des EPCC aux caractéristiques de gouvernance comparables à celle du CIRDOC - Institut occitan de cultura : *" Pour être encore - à tort - réputé impossible, le partage de la paternité politique d'un projet culturel n'en est pas moins au coeur des nouvelles tendances de l'action publique, qu'on la nomme gouvernement interscalaire "gouvernance multi-niveau", ou interterritorialité. Chacune des trois expressions incarne à sa façon les différentes facettes de l'action publique contemporaine. La première renvoie à la multidimensionnalité des problèmes et la nécessité d'intégrer dans le champ d'action publique, une pluralité d'acteurs provenant de différents niveaux. Un EPCC associant une ville, deux conseils généraux, un conseil régional et l'Etat, c'est du gouvernement interscalaire. Il lui faudra faire un effort supplémentaire pour témoigner d'une gouvernance multi-niveau, qui suppose la fin du monopole de la définition des problèmes publics par des acteurs eux-mêmes publics", Emmanuel Négrier. La coopération culturelle politique. 2017. hal-01435166, p.3.*

Synthèse des préconisations :

- Renouvellement des axes programmatiques autour de trois dimension structurantes : conservation et médiation des patrimoines, promotion du livre et de la lecture publique, développement de l'action territoriale ;
- Evolution de l'organisation interne : découplage des pôles, subsidiarité budgétaire et gestion prévisionnelle avec redéfinition de la coordination de projet ;
- Réécriture du projet d'établissement (PSCES) en relation avec la consolidation des labels Ethnopôle et Collections d'excellence ;
- Réaménagement des espaces du site de Béziers : réserves, magasins et collections dans un premier temps, sous-sol et entrepôt dans un second, espaces de travail et d'activité ensuite ;
- Traitement des "fonds perdus" et chantier quadriennal d'achèvement du signalement des collections des sites de Béziers et Pau ;
- Développement de la politique d'acquisition dans le domaine des imprimés rares et précieux, manuscrits et périodiques avec planification et hausse de la dotation interne ;
- Poursuite de la déspecialisation des sites : liaison entre médiation du patrimoine culturel immatériel, action territoriale et politique de coopération, au service des collectivités.
- Déploiement d'une offre "d'apprentissage par les pairs" dans les domaines d'expertise de l'établissement, en relation avec les opérateurs inter-régionaux, à destination des acteurs publics ou associés ;
- Renforcement des coopérations transfrontalières avec l'appui - en interne - d'une délégation ou charge de mission aux relations internationales ;
- Refonte du site institutionnel www.oc-cultura.eu selon trois principes : navigabilité, accessibilité, fonctionnalité ;
- Passage d'Occitanica <https://occitanica.eu/> à la gestion multisite sur le modèle d'une "médiathèque numérique augmentée" : documentations, répertoires, outils pédagogiques, expositions permanentes ;
- Sécurisation des données numériques en relation avec la BnF, dans le cadre du renouvellement du pôle associé et de la coopération avec Gallica, ou d'institutions tierces ;
- Poursuite de la réduction du "vrac numérique" avec l'intégration d'un système d'archivage électronique (SAE) type VITAM ;
- Contribution à la réflexion sur le mode de gouvernance du projet Ciutat (Pau) dans le cadre d'une coopération renforcée de l'établissement avec les collectivités de proximité et leurs équipements culturels (Médiathèque, Conservatoire ...) ;
- Ouverture des instances avec la création du statut de membres associés de l'E.P.C.C et l'animation du Conseil Scientifique ;

ANNEXE 1 - ARCHITECTURE NUMÉRIQUE

(ÉTAT AU 11/04/23)



CONTRIBUTIONS STATUTAIRES



STATUTS de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

Article 17 - Apports et contributions des membres

Les personnes publiques membres de l'Établissement s'engagent à apporter à l'Établissement les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions et à l'équilibre budgétaire nécessaire.

Ces personnes publiques versent, chaque année, une contribution financière et statutaire à l'établissement après le vote par ce dernier de son budget primitif.

Les montants annuels de ces contributions statutaires sont fixés ainsi qu'il suit : • La Région Occitanie : 500'000 € • La Région Nouvelle-Aquitaine : 215'000 € • L'État : 100'000 € • La commune de Béziers : 100'000 € • Le département des Pyrénées-Atlantiques : 33'000 € • Le département de l'Hérault : 50'000 € • Le département de l'Aude : 20'000 € • La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée : 20'000 € • La communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées : 20'000 €

Les contributions statutaires ainsi fixées sont obligatoires.

[...]

Avec la trajectoire budgétaire, l'objectif est de rechercher le point d'équilibre entre les attendus des collectivités publiques, les services gérés et les ressources budgétaires, à même de répondre aux attentes des collectivités publiques.

Cela signifie qu'il y a une équation à trouver entre l'amplitude et la qualité des services rendus avec l'amplitude et la qualité des budgets mis à disposition de l'établissement, et notamment les contributions statutaires.

Contributions statutaires

1 058 000 € / an

Évolution Recettes de Fonctionnement

Source Compte administratif pour les exercices 2019 à 2022 - Budget réalisé

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023 prévision atterrissage
Contributions statutaires	1 058 000	1 058 000	1 058 000	1 058 000	1 058 000
Subventions	577 451	203 310	131 658	377 856	156 948
Autre(s)	13 570	45 363	13 068	27 220	17 037
Excédent de fonctionnement reporté (N-1)	1 833	24 116	182 524	90 309	291 192
TOTAL RF	1 650 854 €	1 330 790 €	1 385 250 €	1 553 385 €	1 523 177 €

- **Capacité constante de l'établissement à capter des financements extérieurs et complémentaires aux contributions statutaires :**
25% à 50 % de recettes de fonctionnement supplémentaires par exercice
- **Perspectives 2024 :**
 - 135'000 € de Subvention par le fonds InterReg SUDOE pour le projet RESPIR (subvention répartie sur plusieurs exercices, projet sur 3 ans)
 - 33'000 € de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture - Ministère de la Culture ; pour des projets destinés à la mise en oeuvre du label d'Ethnopôle
 - 45'000 € de subventions dédiées à la présence et à l'action de l'Établissement - site de Pau - au sein de la Ciutat ; versées par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la communauté d'agglomération Pau- Béarn-Pyrénées
 - 10 à 15'000 € de subvention au titre de l'inscription des collections patrimoniales de l'Etablissement, fonds d'archives notamment, dans les catalogues de recherche nationaux ; dossier déposé auprès de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)
 - Demande de subvention en cours auprès de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
 - Autres perspectives de financement : appel à projet Culture de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, Montpellier 2028, Pays de Béarn, ...

Présentation des engagements pluriannuels

Source Compte administratif pour les exercices 2019 à 2022 – Budget réalisé

Charges de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023 prévision atterrissage	2024 prévisionnel
Charges à caractère général /011	479 989	340 120	319 862	452 507	400 000	255 000
dont prestations de service	222 349	108 002	102 224	170 680	150 000	20 000
Charges de personnels /012	751 800	729 409	819 587	770 767	700 000	840 000

Les simulations budgétaires réalisées pour 2024 tiennent compte d'une affectation du résultat de l'exercice N-1 de minimum 50'000 € pour permettre la réalisation de l'exercice.

La dépense de masse salariale affichée ne tient pas compte des postes vacants => elle représente aujourd'hui près de 80% des contributions statutaires de l'établissement et n'est plus soutenable en l'état.

• Bilan 2023 :

- Comme évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, le budget de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura constitué de ses seules contributions statutaires peinent à lui seul à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement ;
- Distinction au sein des dépenses de fonctionnement :
 - masse salariale
 - dépenses fonctionnements incompressibles ou faiblement (contrats de maintenance, etc)
 - dépenses de fonctionnement pour un service public de base
= contributions statutaires - (dépenses RH + DF incompressibles)
 - crédits d'interventions = capacité actionnelle de l'Établissement => généré par les subventions perçues dans le cadre de projet [hors subv. Ciutat, dédiées au fonctionnement]
- Atterrissage 2023 :**
 - excédent budgétaire en raison de la vacance du poste de Responsable informatique - laquelle génère un important retard sur les chantiers numériques et donc des crédits de prestations de service non consommé
 - des subventions versées et titrés en 2023 pour des projets et des dépenses à venir sur 2024 : notamment Appel à projet Patrimoine écrit (26'000€) et Vacation ABES (12'000€)

• Perspectives 2024 :

- Excédent de fonctionnement 2023 reporté sur le BP 2024 permettra une réalisation sereine de l'exercice
- Poursuite de l'effort en Investissement pour la dernière année : nécessité de planification future afin que les dotations aux amortissements ne viennent pas générer un déséquilibre entre les recettes d'investissements -obligatoirement induites dans ce cadre là- et les dépenses réelles nécessaires au fonctionnement de l'établissement
- Enjeu que de stabiliser le projet numérique.

& EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement ne dispose pas de recettes en propres ; ses recettes sont constituées par les opérations d'ordres entre sections : amortissements, virement entre sections.

Les dépenses réalisées au sein de la section d'investissement sont :

- acquisition de collections : fonds patrimonial, collections contemporaines, œuvres d'art
- équipements informatiques et audiovisuels
- équipements mobiliers.

Depuis la création de l'E.P.C.C., des efforts considérables ont été réalisés en dépenses d'investissements, pour l'équipement du site nouveau au sein de la Ciutat, pour le renouvellement de l'infrastructure informatique visant à la sauvegarde pérenne et sécurisée des données produites en domaine occitan ; et se poursuivront en 2024 par le réaménagement d'une partie des équipements des magasins de conservation patrimoniaux.

Détails des charges de fonctionnement

autres que R.H.

- **Dépenses incompressibles ou faiblement rationalisables : 113 110 €**

- Eau et électricité : 40'000 € /an
- Location bâtiments Ciutat : 6'900 € /an
- Location de services en ligne (mailing, podcast, ...): 1'300 € /an
- Alarme bâtiment : 2'300 € / an
- Location copieurs : 4'500 € /an
- Véhicule de service (x2) : 9'000 € /an
- Licences Webdesign : 3'300 € /an
- Noms de domaines et hébergements externalisés : 2'200 € /an
- Réseau ABES : 5'000 € /an
- SIGB Koha : 3'000 € /an
- Antivirus serveurs et PC : 2'000 € /an
- Suite Mails pro : 2'100 € /an
- Logiciel comptabilité publique : 1'400 € /an
- Maintenance porte automatique SAS d'entrée : 610 € /an
- Assurances : 5'500 € /an
- Entretien (ménage) des bâtiments : 22'000 € /an
- SACEM et SACD : 2'000 € /an

- **Dépenses compressibles - service public de base : 73 800 €**

- Prestations de maintenance des sites internet de l'Etablissement : 9'000 €
- Prestation d'assistance informatique (infrastructure et réseau) : 10'800 €
- Dépenses de carburants : 5'000 €
- Fournitures administratives et de conservations ; petits équipements : 10'000 €
- Formations des agents : 5'000 € /an
- Défraiements des agents en mission : 10'000 € /an
- Affranchissement et télécommunication : 14'000 € /an
- Adhésion organisme et réseaux pro. : 10'000 € /an [dont 6730€ adhésion socle Ciutat]

- **Dépenses actionnelles - contrat de prestations de service : 38 500 €**

- Défraiement des intervenants : 10'000 € /an
- Frais d'impressions : 15'000 € /an
- Frais de réceptions : 10'000 € /an
- Diffusion large / promotion : 3'500 € /an

- **Dépenses de fonct. destinées au financement de la section d'investissement : 40 à 50 000 € /an**

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT -HORS RH- : 270 500 € /AN

La mise en œuvre de projets par l'E.P.C.C. n'est possible que par :

- les subventions perçues
- les vacances de poste
- l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les années 2024 et 2025 (deux dernières années du mandats de la direction actuelle) doivent se consacrer à :

- le redéfinition des attentes des personnes publiques membres de l'établissement au regard des moyens alloués à l'Etablissement par ses dernières
- un redéploiement des emplois et des compétences au service de l'organigramme
- une redéfinition et une rationalisation des emplois et des coûts liés aux projets numériques
- une révision des contrats de fonctionnement des sites de l'établissement.

PÔLES MÉTIERS ET ORGANIGRAMME

L'équipe du CIRDOC - Institut occitan de cultura se compose de 17 agents répartis de la manière suivante :

- 12 agents sur emploi permanent représentant 11,4 équivalent temps plein sur le site de Béziers
- 5 agents sur le site de Pau représentant 4,8 ETP et dont un agent sur emploi non permanent* au regard du mode de financement du poste (subvention dédiée au projet *Ciutat*)
- Soit un total de 17 agents, représentant 16.2 ETP et dont 16 agents sur emploi permanent.

Direction et services généraux

Cyril GISPERT - Directeur général de l'EPCC CIRDOC - Institut occitan de Cultura

Jean-Jacques CASTERET - Directeur adjoint - délégué Ethnopôle occitan et Nouvelle-Aquitaine

Inès CLÉMENT - Directrice administrative et financière

Christine MORETTI - Chargé de gestion administrative et financières - Subventions, dossiers européens

Isabelle GALLIEZ - Secrétariat du pôle de direction - prêt d'exposition, salles et matériels

Pôle Patrimoine et Savoir

Françoise BANCAREL - Responsable du département documentation contemporaine

Florian BART - Responsable du département patrimoine écrit

Maëlys MULLER - Responsable du département filmothèque, iconothèque et arts visuels

Lucie MUNSCH - Responsable du département archives orales et documentation ethnographique

Jordan SAÏSSET - Responsable du département musique, patrimoine sonore et création actuelle

Pôle Publics et Coopération

Rémy BERDOU - Responsable des partenariats pour l'Ethnopôle

Sandra JUAN - Responsable coopération et services aux professionnels

Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL - Responsable éducation artistique et culturelle

Jeanne-Marie VAZELLE - Responsable productions et coopération éducatives - actions jeune public

Pauline LANGLET - Responsable ressources et service public - *Espaci lecturas e descobèrtas* *

Pôle Innovation et Outils de diffusion

Sophie GARCIA - Responsable information et documentation numériques

VACANT - Responsable des services et applications numériques

Évolution des dépenses de personnels

Evolution des dépenses de personnels	2019	2020	2021	2022	2023 prévision atterrissage	2024 prévisionnel
Charges de personnels /012	751800	729409	819587	770767	700 000	840 000

En 2023 :

- vacance du poste de Chargé.e de gestion administrative et financière - dossiers de subvention et fonds européens : durée de la vacance = 4.5 mois
- vacance du poste de Responsable Services et applications numériques : durée de la vacance = 9.5 mois

- Fluctuation des dépenses de personnels en raison de vacance(s) de poste mais aussi de l'accueil régulier de chargé(e)s de projet et de vacataires grâce à la capacité de l'établissement de capter des financements externes
- EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE, À EMPLOIS PERMANENTS CONSTANTS :
 - fluctuation des effectifs :
 - contrat de projets, vacations permis grâce aux financements captés via AP
 - vacances de postes sur emploi permanent
 - augmentation annuelle des charges sociales
 - hausse de la valeur du point d'indice en 2022, puis 2023 ; 5 points d'indice majoré à venir en 2024
 - évolution de carrière et du traitement de base indiciaire
 - engagement de l'Etablissement pour un progrès social

Les **17 agents** de la structure (dont un agent non permanent sur un poste financé à 80% par subvention) représente **75% des recettes de fonctionnement** prévisionnelles de l'**exercice 2024** [*contributions statutaires + subventions projet Ciutat + prévisionnel de 50'000€ d'excédent de fonctionnement reporté*]

Lors de la création de l'E.P.C.C., la masse salariale globale permanente de l'Établissement représentait 70% des contributions statutaires de l'E.P.C.C.; soit 740'600 €.

TRAJECTOIRE & ENJEUX BUDGÉTAIRES

PERSPECTIVE 2024 :

- Stabiliser la masse salariale permanente de l'Etablissement et disposer d'une cartographie budgétaire RH
- Etude des Coûts de Fonctionnement de l'Etablissement :
 - Incompressibles
 - Compressibles
- Dégager des crédits d'interventions opérationnels figés
- Identifier de manière pluriannuelle les besoins en investissement

SCHÉMA BUDGÉTAIRE DU CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA :

>>> Contributions statutaires = masse salariale + coûts de fonctionnement // nécessité de dégager des crédits destinés au financement de la section d'investissement

>>> Subventions = actions et opérationnels + vacation(s)

>>> Les mouvements de personnels en cours d'exercice permettent de dégager des crédits d'interventions / opérationnels

=> Une trop grosse augmentation des dépenses de fonctionnement peut rapidement créer un déséquilibre avec l'opérationnel.



N° 01 - Etude de l'évolution R.H

- Stabiliser l'organigramme au regard des missions et moyens de l'E.P.C.C.
- Identifier un coût moyen par agent et son évolution
- Mettre en place une GPEEC



N° 02 - Maîtrise des coûts de fonctionnement

- Repenser les besoins à partir d'un socle de fonction et de compétences
- Rationaliser les contrats de maintenance externalisés
- Mesurer les Coûts de fonctionnement compressibles / incompressibles



N° 03 - Etude des sources de financements

- Capacité à capter des financements
- Bénéfice dans le programme opérationnel et actionnel du Centre
- Permet un budget actionnel et des apports RH.



N° 04 - Définir un programme pluriannuel d'Investissement

- Définir une stratégie de renouvellement des équipements
- Mettre en œuvre un plan d'action budgétaire destiné au financement de la section d'investissement

CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURA

Contacts :

Cyril GISPERT - Directeur général
c.gispert@oc-cultura.eu - 04 67 11 85 19

Jean-Jacques CASTERET - Directeur adjoint
jj.casteret@oc-cultura.eu - 05 59 13 06 40

Inès CLÉMENT - Directrice administrative et financière
i.clement@oc-cultura.eu - 04 67 11 85 10

Centre internacional de recèrca e documentacion occitanas Institut occitan de cultura

Site de Besièrs - Mediatèca
1 bis boulevard Bertrand Du Guesclin
BP180 - 34503 Béziers cedex
04 67 11 85 10 - info@oc-cultura.eu

Site de Pau - Etnopôle
Ciutat-Cerquem ! 5-7 rue de la Fontaine
64000 Pau
Tél. : 05 59 13 06 40

www.oc-cultura.eu

